

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 048**Portant approbation du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole de Lyon**

Le Maire d'Écully ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L 731-4 définissant le PICS ainsi que ses modalités de mise en œuvre et de révision, R 731-6 et suivants rappelant la procédure d'élaboration du PICS ainsi que l'obligation d'approbation par les maires des communes concernées, et l'article R. 731-8 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 renforçant le modèle de sécurité civile et révisant le champ d'application du PICS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-01-24-001 du 24 janvier 2018 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs soumettant les communes du territoire de la Métropole de Lyon à cette obligation ;

Vu la délibération n°2025-2685 du Conseil de la Métropole du 27 janvier 2025 prenant acte des travaux d'élaboration du PICS de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2025-12-26-R-0902 du 26 décembre 2025 portant approbation du PICS ;

Considérant que plusieurs communes du territoire de la Métropole sont exposées à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types (inondations, canicules etc.) et qu'elles sont toutes concernées par l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant qu'il convient d'organiser et de planifier la réponse opérationnelle et la coordination des moyens humains, matériels et organisationnels entre les communes, face aux situations de crise, au profit des communes impactées ;

Considérant que le PICS s'articule avec les PCS et organise, sous la responsabilité du Président de la Métropole de Lyon, la solidarité et la coordination de la réponse communautaire au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le PICS concourt à la solidarité entre communes membres d'un même territoire métropolitain face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit des communes en matière de planification ou lors de crise ;

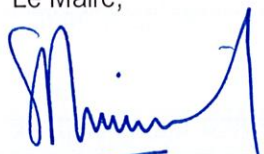
Considérant que le PICS de la Métropole de Lyon doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres, pour être applicable en leur sein ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260219-AR_2026-048-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARRÊTE

- Article 1 :** Le PICS, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2 :** Ledit PICS est publié et consultable librement et gratuitement en mairie.
- Article 3 :** Le PICS fera l'objet des révisions et modifications nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des 58 Communes de la Métropole.
- Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

Certifié exécutoire le
Le Maire,


Sébastien MICHEL

19 FEV. 2026

Fait à Écully, le
Le Maire,

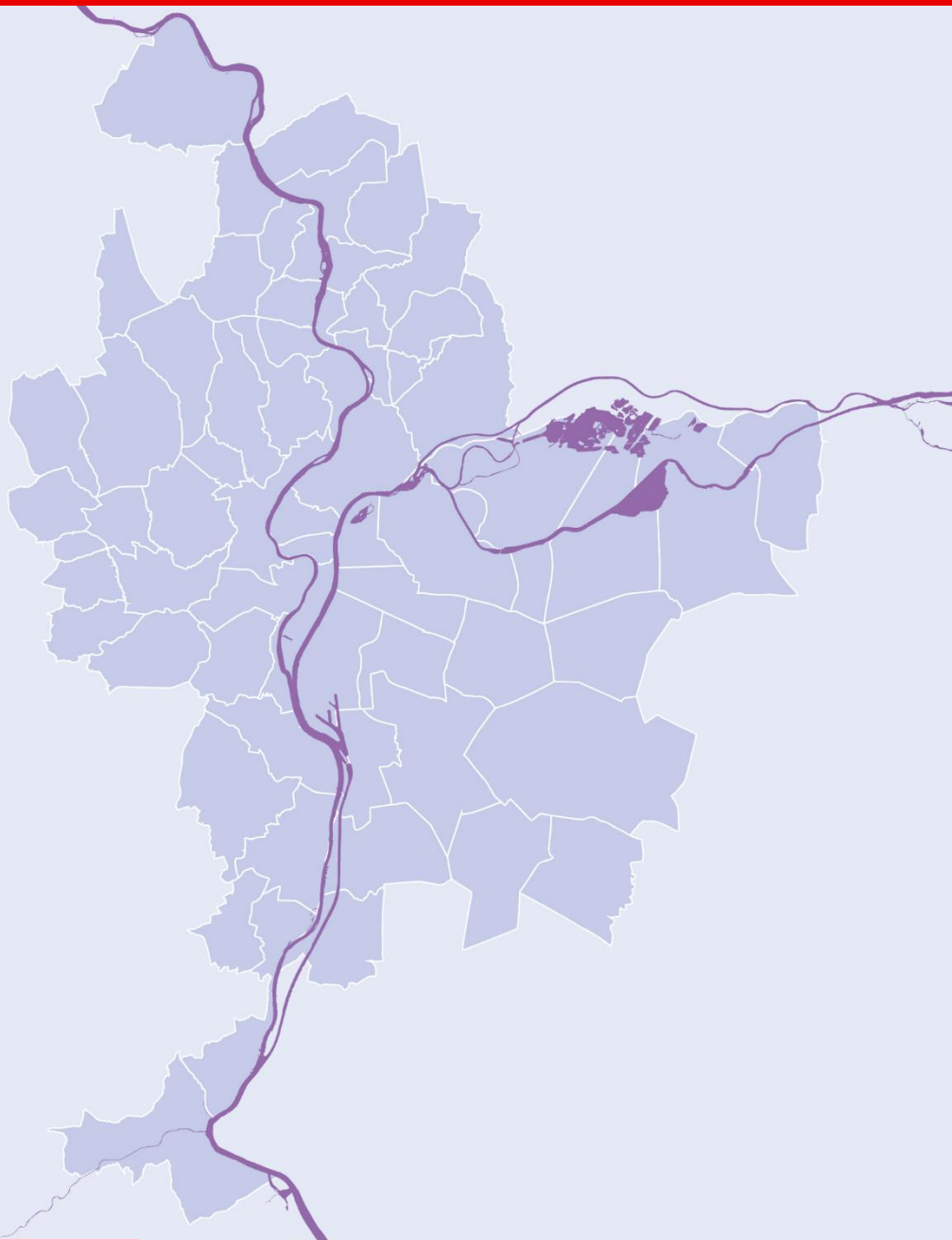
19 FEV. 2026


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260219-AR_2026-048-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Plan intercommunal de sauvegarde 2025

Version publique



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260219-AR_2026-048-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

METROPOLE DE LYON

ÉDITO



Le mot du Président de la Métropole de Lyon

Ces dernières années, la Métropole de Lyon – comme tant d'autres territoires – a été confrontée à une multiplication des situations de crise : vagues de chaleur, inondations, épisodes de sécheresse, événements sanitaires... Ce que nous considérons hier comme des événements rares et ponctuels, deviennent récurrents et s'installent dans la durée, exigeant que nous nous adaptions, tant dans nos pratiques que sur nos modalités d'anticipation et d'organisation.

Face à cette réalité nouvelle, nos collectivités doivent être résilientes, c'est-à-dire capables de résister, s'adapter et rebondir face aux situations qui ébranlent nos organisations. Cette résilience ne se décrète pas, elle se construit, à travers des outils, des méthodes, et surtout une logique de solidarité territoriale.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons engagé la démarche relative à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Il résulte de notre volonté collective de ne pas subir les crises, mais d'y faire face ensemble, de manière structurée et solidaire.

Je remercie l'ensemble des partenaires qui ont participé à sa construction. Leur contribution a permis d'aboutir à un document opérationnel et adapté au territoire.

J'encourage chaque acteur de la gestion de crise à se saisir pleinement de cet outil, à le faire vivre, à le faire évoluer et à le considérer comme un levier essentiel de la réponse à la crise et de la solidarité de demain.

Le message de la Vice-Présidente en charge du pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Récemment, notre territoire a dû faire face à des événements difficiles : crise sanitaire, inondations, fortes chaleurs... Ce qui paraissait exceptionnel fait aujourd'hui partie de notre réalité. Pour avancer dans ce contexte changeant nous devons favoriser une résilience collective. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'inscrit dans cette volonté.

Fruit d'un travail collaboratif au cœur de notre territoire, il vise à organiser la réponse opérationnelle sur le territoire, face aux situations de crise au profit des communes impactées. Il affirme et formalise des principes de solidarité intercommunale qui émergent sur notre territoire en favorisant notamment la mise à disposition de moyens et l'harmonisation des procédures en cas de crise. Le PICS ne se substitue pas à l'existant (plans communaux de sauvegarde, plans ORSEC...) mais s'insère dans cette chaîne avec le souhait de faciliter la coordination, d'optimiser les actions et favoriser la solidarité intercommunale.

Je tiens à saluer l'engagement des communes, des partenaires institutionnels, et notamment, le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et la Préfecture, les services de la Métropole de Lyon, et de tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet. Je remercie spécifiquement la Mission Sûreté, Sécurité et Gestion de Crise de la Métropole de Lyon qui a œuvré à la réalisation de ce projet.

Ce dispositif ne peut fonctionner que si chacun se l'approprie. C'est un outil vivant, évolutif, qui repose sur l'implication de toutes et tous.

METROPOLE DE LYON

Sommaire

PICS de la Métropole de Lyon

Table des illustrations :	7
Glossaire des sigles :	9
I. Préambule	11
1. La loi « Matras »	12
2. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde	12
3. Plan Intercommunal de Sauvegarde versus Plan Communal de Sauvegarde	13
II. La Métropole de Lyon	15
1. Présentation de la Métropole de Lyon	15
2. Les compétences de la Métropole de Lyon	16
3. L'organisation de crise de la Métropole de Lyon	17
III. Analyse du territoire	19
1. Identification des risques	19
2. Les enjeux sur le territoire de la Métropole de Lyon	33
3. Les bassins de risque sur le territoire de la Métropole de Lyon	37
IV. Paysage institutionnel de la gestion de crise	46
1. Niveau national	46
2. Niveau zonal	46
3. Niveau départemental	47
4. Niveau intercommunal	48
5. Niveau communal	48
V. Mesures opérationnelles	51
1. Déclenchement du PICS	51
2. Modalités de demande d'activation du PICS	53
3. Mise en œuvre du PICS	54
4. Rappel sur l'alerte	56
5. Continuité d'activité des services de la Métropole	56
6. Préparation du retour d'expérience	56

VI. Moyens et ressources mobilisables	59
1. Recensement des communes.....	59
2. Recensement de la Métropole de Lyon	59
3. La mise à disposition de moyens.....	60
VII. Outils mis à disposition	62
1. Main courante électronique de gestion de crise	62
2. Tableau de bord.....	62
3. Cartographie.....	62
VIII. Opérationnalité du PICS	63
1. Intégration du PICS dans les PCS	63
2. Mise à jour et révision du PICS.....	64
3. Exercice.....	65
4. Développement de la culture du risque.....	66

Table des illustrations :

Figure 1 : PCS versus PICS.....	14
Figure 2 : Le territoire de la Métropole de Lyon.....	15
Figure 3 : Le risque	19
Figure 4 : Inondations, octobre 2024	21
Figure 5 : Catastrophe de Saint-Jean, 13 novembre 1930.....	22
Figure 6 : Glissement de terrain surplombant la rue de la Quarantaine à Lyon, 2021	22
Figure 7 : Accident d'un camion-citerne sur le périphérique lyonnais, 21 septembre 2017.....	24
Figure 8 : Déraillement d'un convoi d'éthanol, 17 mars 2017.....	24
Figure 9 : Catastrophe de la raffinerie de Feyzin, 1966.....	25
Figure 10 : Tableau des risques présents sur le territoire de la Métropole de Lyon.....	29
Figure 11 : Carte de la répartition de la population de la Métropole de Lyon	34
Figure 12 : Carte du bassin-versant de l'Yzeron	38
Figure 13 : Territoire de la Métropole concerné par le risque inondation Yzeron	39
Figure 14 : Crue du 2 et 3 décembre 2003 à Oullins-Pierre-Bénite.....	39
Figure 15 : Crue du 2 et 3 décembre 2003 à Sainte-Foy-lès-Lyon.....	40
Figure 16 : Carte des localisations des balmes sur le territoire de la Métropole de Lyon	43
Figure 17 : Exemple d'un paysage de balme	44
Figure 18 : Glissement de terrain sur le territoire de la commune de La Mulatière, 2024.....	45
Figure 19 : Organisation des secours : la chaîne opérationnelle.....	50
Figure 20 : Schéma de demande de déclenchement du PICS	52
Figure 21 : Articulation des institutions en temps de gestion de crise sur le territoire de la Métropole de Lyon..	55
Figure 22 : Organisation du retour d'expérience PICS.....	57
Figure 23 : Schéma de mise à disposition des moyens.....	61
Figure 24 : Tableau de bord des mises à jour du PICS	64
Figure 25 : Club risques de 2025, GFOR du SDMIS	71
Figure 26 : Club risques de 2025, GFOR du SDMIS	71
Figure 27 : Club risques 2024, commune de Saint-Fons.....	72

METROPOLE DE LYON

Glossaire des sigles :

CIC : Centre Interministériel de Crise

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DG : Direction Générale

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EMIZ : État-Major Interministériel de Zone de Défense

ERP : Établissement Recevant du Public

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PC COMET : Poste de Contrôle de COordination, de Maintenance et d'Exploitation des Tunnels

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

PLU-H : Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

POMSE : Plan d'Organisation de Mise en Sécurité

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI : Plans de Prévention du Risque Technologique

PPRT : Plans de Prévention du Risque Inondation

REX : Retour d'EXpérience

SDMIS : Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

TRI : Territoire à Risques importants d'Inondation

METROPOLE DE LYON

I. Préambule

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été coconstruit avec différents partenaires (communes, Préfecture du Rhône, syndicats de bassin...) afin d'intégrer le regard et l'expertise de chaque acteur impliqué. Cette approche a permis d'élaborer une démarche en cohérence avec le contexte préexistant s'insérant dans les dispositifs opérationnels actuels sur le territoire. Son élaboration a été formalisée durant plus de deux ans via différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ateliers par bassins de risques, ateliers par territoire, rencontres commune/Métropole de Lyon, club risques etc.), permettant un pilotage continu et global du projet. Ce travail collectif a non seulement renforcé les liens partenariaux mais a également contribué à développer une culture partagée du risque, essentielle à la pérennité et à l'efficacité de l'outil.

Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieure, le PICS de la Métropole de Lyon est rendu consultable. Les parties contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité (notamment les livrets 2 et 3) ne peuvent être partagées. Ainsi certaines sections ne figurent pas dans cette version publique.

Le document complet s'articule en 3 livrets :

- *Livret 1 : dispositions générales du PICS de la Métropole de Lyon ;*
- *Livret 2 : les annexes du PICS de la Métropole de Lyon ;*
- *Livret 3 : le recensement des moyens des communes de la Métropole de Lyon.*

La version publique est constituée d'un livret. Les livrets 2 et 3 ne sont pas rendus consultables.

1. La loi « Matras »

La loi Matras (n°2021-1520 du 25 novembre 2021)¹ a rendu obligatoire le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Métropole de Lyon, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, est concernée par cette exigence.

Cette loi vise plus globalement à moderniser le système de sécurité civile en France, à renforcer la résilience des territoires face aux crises et à améliorer la coordination entre acteurs publics et citoyens dans la gestion des risques.

Les objectifs principaux de celle-ci sont les suivants :

- Modernisation des services de secours : meilleure coordination, simplification administrative, et adaptation des moyens ;
- Renforcement du rôle des collectivités locales : obligations accrues en matière de planification et de préparation aux crises ;
- Implication des citoyens : encouragement à la formation aux gestes de premiers secours et au volontariat.

La loi Matras vise à renforcer la culture du risque et la gestion collective des crises. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'impose comme un outil stratégique pour l'harmonisation des réponses en temps de crises et assurer une résilience accrue à l'échelle d'un territoire élargi.

2. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le PICS est un outil de gestion de crise mis en place à l'échelle intercommunale. Sous la responsabilité du président de l'EPCI, il vise à faciliter la coordination des moyens humains, matériels et organisationnels entre plusieurs communes pour anticiper et gérer les situations de crise (catastrophes naturelles, industrielles, sanitaires...). C'est un outil qui concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ses communes en matière de planification ou lors des crises. Il s'insère et s'articule en lien avec les dispositifs partenariaux (Plans Communaux de Sauvegarde, plans d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC), Centre Opérationnel Départemental (COD)...).

Les enjeux du PICS sont les suivants :

- Mutualisation des ressources (via une mise à disposition de celles-ci) pour une réponse plus efficace et cohérente face aux crises ;
- Amélioration de la solidarité territoriale ;

¹ Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

- Ciblage de la réponse sur le territoire en cas de crise majeure.

La Métropole de Lyon a intégré pleinement les communes du territoire au processus de réflexion lors de l'élaboration du PICS. Sa construction a favorisé le développement de la culture du risque de façon globale sur le territoire. Ainsi le PICS de la Métropole de Lyon vise à :

- Identifier des moyens de gestion de crise de proximité ;
- Renforcer la coordination intercommunale en temps de crise ;
- Favoriser la mise à disposition de moyens entre communes ;
- S'inscrire dans une logique de cohérence entre les documents de gestion de crise sur le territoire ;
- Mieux identifier les compétences des différents acteurs en temps de crise ;
- Renforcer le réseau des gestionnaires de risque à l'échelle du territoire ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Améliorer la connaissance du risque et des enjeux ;
- Améliorer la culture du risque et de la gestion de crise.

3. Plan Intercommunal de Sauvegarde versus Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'organisation locale mis en place par une commune pour gérer les situations de crise (inondations, incendies, mouvements de terrain, crise sanitaire, etc.). Le PCS est établi par le maire de la commune, il permet de se préparer à une crise en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui menacent un territoire.

Le PCS est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, les mesures pour alerter et informer la population à tout moment et l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Une commune doit obligatoirement disposer d'un PCS si elle remplit l'un des critères suivants :

- Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé ;
- Elle est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- Elle se trouve dans une zone à risque important d'inondation (TRI) ;
- Elle est exposée à un risque sismique (niveau 3, 4 ou 5) défini réglementairement.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes les communes remplissent au moins l'une de ces conditions ainsi les 58 communes doivent être dotées d'un PCS.

Le PICS ne se substitue pas au PCS. Les maires conservent sans possibilité de délégation leur pouvoir de police. La Métropole de Lyon ne se substitue pas au Directeur des Opérations de Secours (DOS), qui demeure responsable de l'alerte et de la protection des populations et des biens.

	PCS	PICS
Élaboration	Commune	Métropole de Lyon
Échelle	Communale	Les 58 communes de la Métropole de Lyon
Obligation	Obligatoire pour toutes les communes de la Métropole de Lyon	Obligatoire pour la Métropole de Lyon
Responsable	Maire (Directeur des Opérations de Secours)	Président de la Métropole de Lyon
Objectif	Alerter et protéger la population et les biens sur le territoire communal en temps de crise	Coordonner et favoriser la gestion collective d'une crise

Figure 1 : PCS versus PICS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC



Nota Bene : comme indiqué précédemment, le PICS s'insère dans l'organisation existante. Les PCS doivent donc être complétés et intégrer les apports du PICS (outils, coordinations...).

II. La Métropole de Lyon

1. Présentation de la Métropole de Lyon

Composée de 1,4 million d'habitants, la Métropole de Lyon, créée en janvier 2015, est composée de 58 communes réparties sur 538 km².

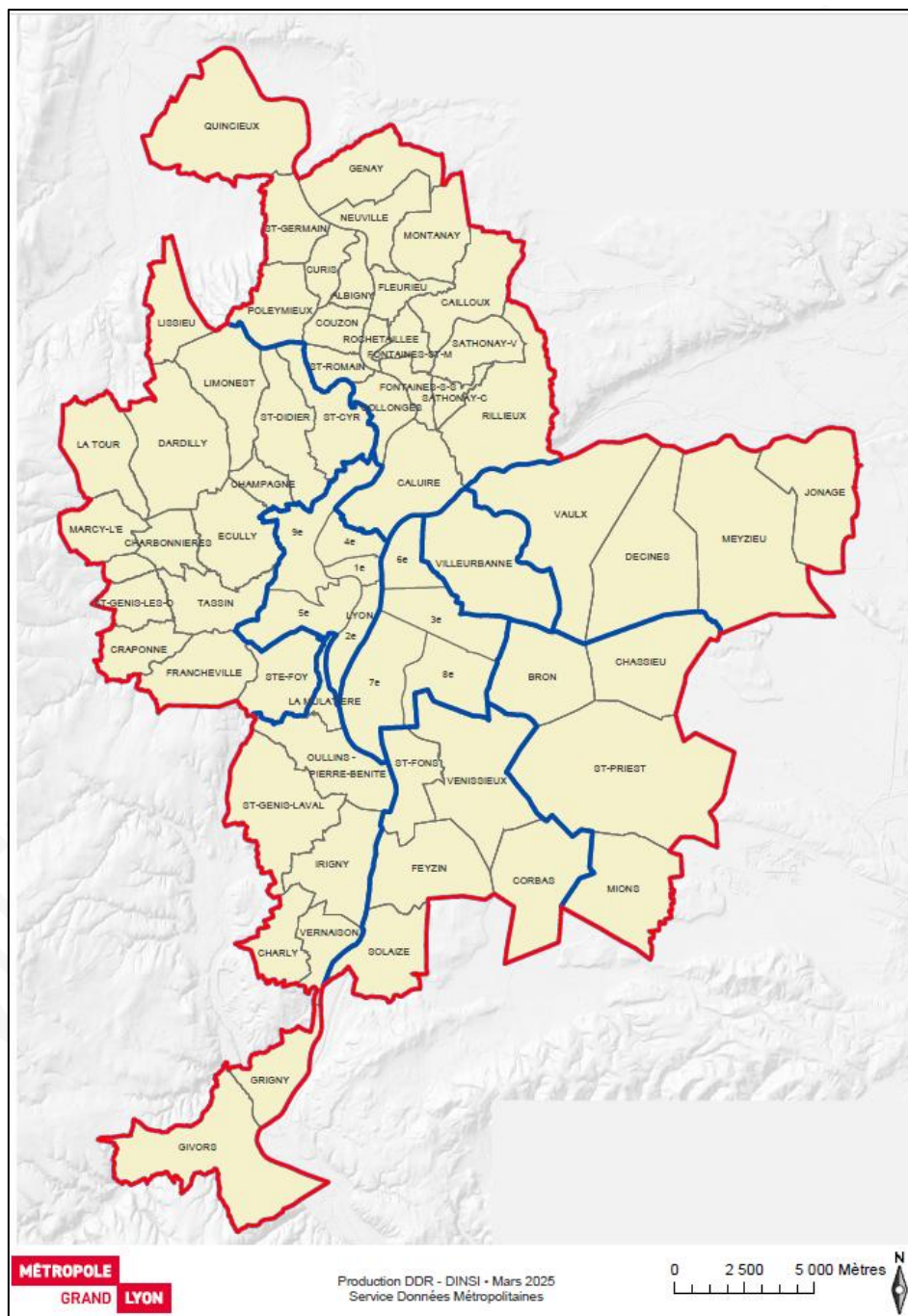


Figure 2 : Le territoire de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon

2. Les compétences de la Métropole de Lyon

Les compétences de la Métropole de Lyon résultent de la fusion entre la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône sur le territoire des 58 communes qui la composent :

- **Solidarité** : personnes âgées, personnes handicapées, santé et développement social, politique de la ville, hospitalité, revenu de solidarité active, revenu solidarité jeunes ;
- **Habitats et logements** : aide à la rénovation, aide à l'achat, logement social, lutte contre l'habitat indigne ;
- **Enfance et famille** : protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, adoption ;
- **Propreté et voirie** : maintenance et gestion de la voirie, des pistes cyclables, tunnels, ouvrages d'art, arbres d'alignement, nettoyage des espaces publics ;
- **Aménagement urbain** : PLU-H, projets urbains ;
- **Energie et environnement** : qualité de l'air ZFE, chauffage urbain, énergies renouvelables, espaces naturels, végétalisation, parcs, stratégie alimentaire, agriculture durable de proximité, concession électricité et gaz ;
- **Déchets** : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **Économie et insertion** : insertion et emploi, attractivité et tourisme, foncier et immobilier ;
- **Déplacement** : transports en commun via Sytral Mobilités et aménagements connexes (délégation de service public)², modes doux, autopartage, covoiturage, velov' et agence des mobilités ;
- **Eau et assainissement** : distribution de l'eau potable (gestion en régie publique)³, gestion de l'assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- **Éducation** : collèges : entretien, construction, aménagement et rénovation, restauration et vie scolaire. Université et vie étudiante ;

² Le réseau TCL est géré par SYTRAL Mobilités et la RATP qui élabore et met en œuvre la politique de transport de la Métropole, réalise les investissements, détermine la politique tarifaire et les adaptations à l'offre de transport. SYTRAL Mobilités autorité organisatrice des mobilités de la Métropole de Lyon a attribué au groupe RATP le contrat de gestion et d'exploitation des métros, tramways et funiculaires du réseau TCL ainsi que la liaison Rhôneexpress et les futures navettes fluviales. Kéolis est chargée de l'exploitation et de la maintenance des bus et trolleybus (136 lignes) de la Métropole de Lyon.

³ Eau du Grand Lyon est une régie publique dont l'autorité organisatrice est la Métropole de Lyon. Elle a le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a la charge de la gestion durable de la ressource, de garantir l'approvisionnement en eau potable pour toutes et tous ainsi que du maintien en état du patrimoine pour assurer un service public de qualité. Une crise liée à l'eau potable serait pilotée par la cellule de crise Eau publique du Grand Lyon.

- **Culture et sport** : évènements culturels et sportifs, vies associatives, Lugdunum musée et théâtres romains, archives... ;
- **Sécurité** : service d'incendie et de secours (gouvernance administrative et financière)⁴.

Afin d'assurer une continuité des compétences de la Métropole de Lyon en tout temps, un **système d'astreinte** est intégré dans l'organisation.

L'astreinte permet la mobilisation rapide d'un agent en dehors des horaires habituels de service pour répondre à une problématique d'urgence.

Les spécificités de la gestion des voiries métropolitaines :

Deux postes de contrôle permettent la gestion des voiries métropolitaines :

- Le PC COMET (Poste de Contrôle de COordination, de Maintenance et d'Exploitation des Tunnels) est en charge des tunnels et des voies rapides urbaines. Une équipe se relaie 24 h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an pour assurer les missions. Il gère 6 tunnels et 45,4 km de voies rapides
- Le PC CRITER est en charge des autres voies, de l'information sur les mobilités et des bornes mobiles (gestion du trafic au quotidien via les 1680 feux tricolores). Son site d'information du public est : <https://mobilites.grandlyon.com/>.

3. L'organisation de crise de la Métropole de Lyon

L'organisation de crise de la Métropole de Lyon repose sur un dispositif métropolitain de gestion de crise interne. Il vise à organiser la collectivité face aux situations d'urgence.

Ce dispositif permet :

- Une organisation de crise spécifique ;
- Des procédures d'exception ;
- Des réponses transversales ;

⁴ Le SDMIS est une structure unique en France qui assure ses missions au profit de 2 collectivités territoriales, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, dans le cadre d'une gouvernance partagée. La structure est un établissement public administratif, doté d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière. La gouvernance administrative et financière est assurée par une présidence, élue par les membres élus du conseil d'administration du SDMIS. La gouvernance opérationnelle est placée sous l'autorité des Maires et du Préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs.

- L'activation des cellules de crise décisionnaires. Selon l'ampleur et la nature de l'événement en cours, des cellules de crise sont activables à différents niveaux et en fonction des compétences recherchées.

En outre, chaque direction de la Métropole de Lyon possède un Plan de Continuité d'Activité (PCA) des services. L'objectif du PCA est d'assurer la résilience de la Métropole de Lyon, c'est-à-dire sa capacité à continuer à fonctionner, au moins partiellement, en situation dégradée, puis à revenir à un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

III. Analyse du territoire

L'analyse des risques permet de mettre en lumière les vulnérabilités locales face aux différents aléas. Si l'approche première concerne les risques majeurs (pour lesquels les données sont répertoriées via les documents spécifiques) elle n'exclut pas pour autant d'autres types de risques. Ainsi, certains aléas non classés comme majeurs, mais susceptibles d'avoir un impact important sont pris en compte. L'objectif est d'avoir une vision globale et cohérente de la vulnérabilité du territoire face aux risques.

1. Identification des risques

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. Les aléas correspondent aux phénomènes d'origine naturelle, technologique ou humaine qui peuvent impacter le territoire. Les enjeux sont constitués par les personnes, les animaux, les biens et l'environnement pouvant être affectés par ces phénomènes. À titre d'exemple, un typhon sur un atoll désert de l'océan Pacifique n'est pas un risque, mais un cyclone sur les îles densément habitées des Caraïbes en est un.

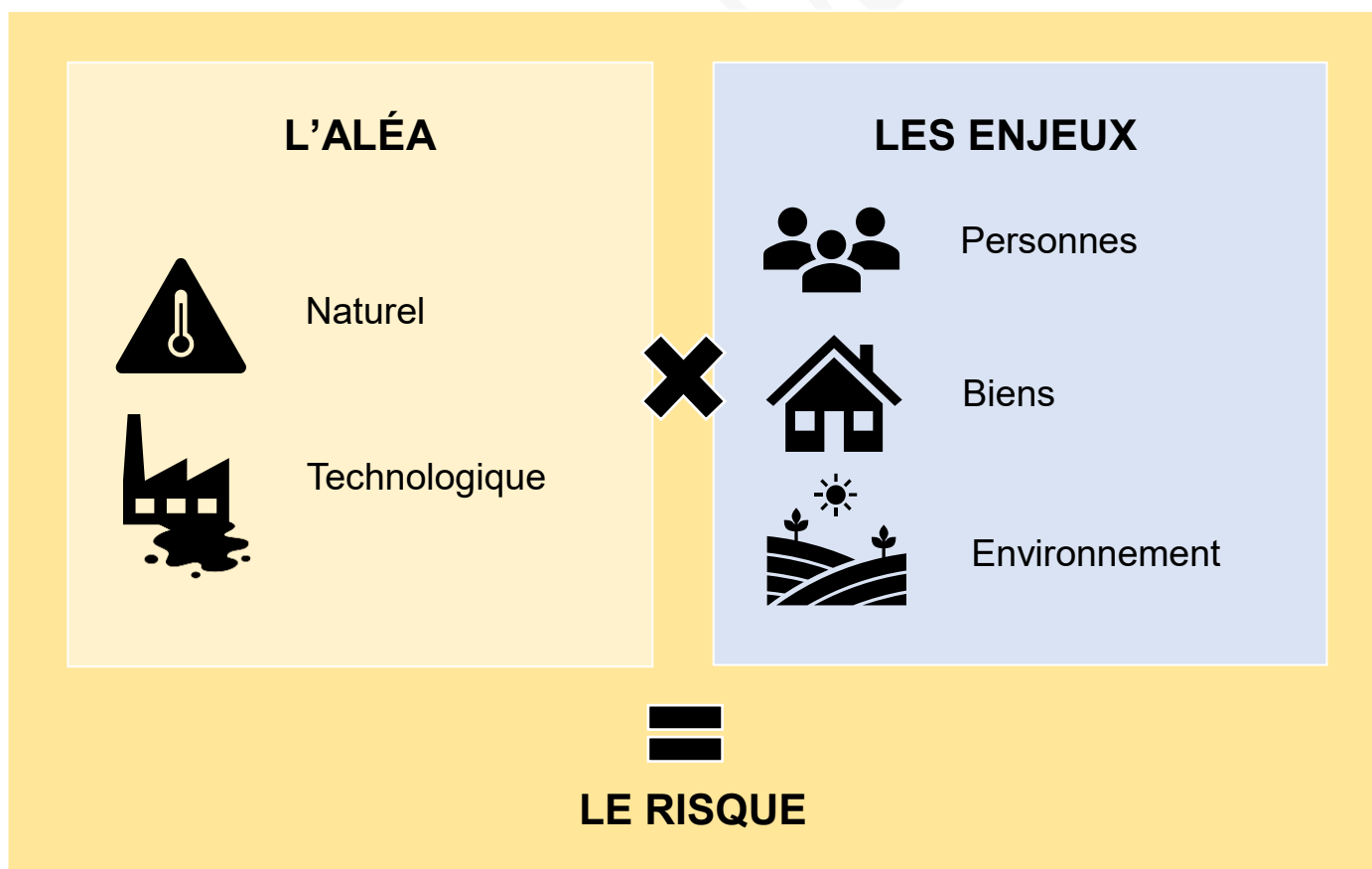


Figure 3 : Le risque

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

Risques naturels :

Un risque naturel trouve son origine dans un phénomène naturel spontané lié à la météorologie, au relief, à la structure du sous-sol ou aux mouvements éventuels des sols et du sous-sol. L'origine du risque naturel n'appartient pas à l'homme.

Cinq risques naturels sont identifiés sur le territoire de la Métropole de Lyon⁵ :

- Inondations ;
- Mouvements de terrain ;
- Tempêtes ;
- Séismes ;
- Feux de forêt.

⁵ Source : DDRM



ZOOM SUR...

Illustrations de la survenance de risques naturels sur la Métropole de Lyon



Figure 4 : Inondations, octobre 2024

Source : Lyon Drone Service



Figure 5 : Catastrophe de Saint-Jean, 13 novembre 1930

Source : Ville de Lyon



Figure 6 : Glissement de terrain surplombant la rue de la Quarantaine à Lyon, 2021

Source : CEREMA

Risques technologiques :

Il s'agit d'un risque engendré par l'activité humaine qui génère un événement indésirable du fait de la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux et dont on craint les conséquences graves, immédiates comme différées, pour l'homme et/ou son environnement.

Les principaux risques technologiques ou dus à l'activité humaine, susceptibles d'impacter le territoire de la Métropole de Lyon sont :

- Accidents industriels (ex. : usines SEVESO) ;
- Accidents nucléaires ;
- Rupture de barrages ;
- Transports de matières dangereuses (fer, route, canalisation) ;
- Pollutions accidentelles de l'air, de l'eau ou du sol ;
- Incendies ou explosions urbaines ;
- Attentats ou actes malveillants (risques dits « intentionnels ») ;
- Cybercriminalité.



ZOOM SUR...

Illustrations de la survenance de risques technologiques sur la Métropole de Lyon



Figure 7 : Accident d'un camion-citerne sur le périphérique lyonnais, 21 septembre 2017

Source : Francebleu



Figure 8 : Déraillement d'un convoi d'éthanol, 17 mars 2017

Source : SDMIS69



Figure 9 : Catastrophe de la raffinerie de Feyzin, 1966

Source : Bibliothèque Municipale de Lyon

Les risques naturels et technologiques font partie de ce qu'on appelle les « risques majeurs » qui se définissent par une faible fréquence et une forte gravité. D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et/ou des impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, le territoire de la Métropole de Lyon est également concerné par d'autres typologies de risques :

- **Les risques sanitaires/épidémiques** : risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, sont notamment recensés les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, épizootie, pandémie grippale...), ou encore les risques liés à la pollution de l'air.
- **La cybermenace** : atteinte de systèmes d'information réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.
- **La menace terroriste** : d'origine anthropique, la France définit le terrorisme dans son *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013*, et précise que le terrorisme « *frappe sans discernement des civils et que la violence qu'il déploie vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements* ». Défini comme tel, le terrorisme prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.
- **Le risque lié au contexte social** : ce sont les risques qui correspondent aux menaces ou aux difficultés qui naissent de la structure, de l'évolution et du fonctionnement de la société. Ils concernent la manière dont le cadre social influence la stabilité, la cohésion et le bien-être collectif. À titre d'exemples, les émeutes urbaines, une manifestation revendicatrice, un blocage de site etc.

Le tableau ci-après synthétise la manifestation des risques principaux impactant le territoire.



Nota Bene : cette analyse ne se substitue par au diagnostic devant figurer dans les PCS.

Catégorie	Typologie	Manifestation du risque
NATUREL	Inondation	Crues Ruissellement Remontée de nappes Rupture de digue
	Séisme	Ondes sismiques
	Retrait gonflement d'argile	Mouvement des sols
	Mouvement de terrain	Déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol (spécificité balmes...)
	Feux de forêts et d'espaces naturels	Incendie
TECHNOLOGIQUE	Barrage	Rupture de barrage : Vouglans Coiselet, usine de Pierre-Bénite, partie aval de l'endiguement rive droite du canal de Jonage, usine barrage de Vaugris
	Transport de Matière Dangereuse	Dispersion accidentelle de matières dangereuses lors du transport route, voie ferrée et fluvial

Catégorie	Typologie	Manifestation du risque
	Industriel	Évènement majeur sur usine
METEOROLOGIQUE	Vent	Épisode de vent violent, tempête
	Précipitation	Épisode de fortes précipitations, orages ou grêle
	Neige	Épisode de neige ou de verglas
	Canicule	Épisode de chaleur très forte qui dure plusieurs jours et nuits
	Grand froid	Épisode de grand froid
SANITAIRE	Sanitaire	Épizootie, épidémie et pandémie
	Eau potable	Pollution ou interruption du réseau de distribution d'eau potable
CYBER	Cyberattaque	Ransomware Atteinte à l'image Espionnage Sabotage

Catégorie	Typologie	Manifestation du risque
SOCIAUX	Terrorisme	Ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule
	Tuerie de masse	Assassinat de plusieurs personnes en une courte période
	Émeutes	Violences urbaines, risques corporels, pillages, dégradation du mobilier urbain et de biens

Figure 10 : Tableau des risques présents sur le territoire de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

Les risques présents sur le territoire métropolitain sont connus, référencés et appréhendés dans différents documents :

- Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs, élaboré par la Préfecture du Rhône : Il précise pour chacune des communes du département, le ou les risques naturels, technologiques ou particuliers auxquels ses habitants peuvent être confrontés. Le DDRM concerne les risques majeurs caractérisés par leur occurrence faible ou très faible, mais aussi par les conséquences graves, voire dramatiques dans la vie courante pour les personnes. Le DDRM doit aider les maires des communes du département à élaborer leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
<https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/64020/432051/file/DDRM%20version%20int%C3%A9grale.pdf> ;
- Le PLU-H : Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, élaboré par la Métropole de Lyon et approuvé en 2005 qui fait état de servitudes et de zones de maîtrise de l'urbanisation liés à des zones exposées à des risques. Consultable via le lien suivant :
<https://pluh.grandlyon.com/index> ;
- Le PPRI : Plans de Prévention du Risque Inondation, établit par les services de l'État et approuvé par la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, dont l'objectif est la réduction du risque inondation par une meilleure maîtrise de l'urbanisation. Il a été réalisé sur quatre secteurs « Saône » approuvé en 2006, « Rhône amont » approuvé en 2008, « Lyon-Villeurbanne » approuvé en 2009 et « Rhône aval » approuvé en 2008.
<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRI-et-PAC/PPRI-du-Grand-Lyon> ;
- Le PPRT : Plans de Prévention du Risque Technologique, établis par les services de l'État et approuvés par la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, dont l'objectif est aussi la réduction du risque technologique par une meilleure lisibilité de l'urbanisation.
<https://www.grandlyon.com/services/maitrise-des-risques-technologiques> ;
- Les plans ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, conduits par le préfet. Le plan ORSEC est un dispositif de gestion de crise, il organise sous l'autorité du préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Le territoire de la Métropole de Lyon est concerné par 28 plans ORSEC. Ils regroupent plusieurs documents, dont le plan « dispositions générales et spécifiques », mais également les PPI (Plans Particuliers d'Intervention) prescrits systématiquement sur les installations SEVESO et à la discrétion du préfet sur des sites présentant des risques industriels particuliers ;
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) constitue une disposition spécifique du dispositif ORSEC. Il s'agit d'un dispositif local opérationnel destiné à protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou plusieurs installations industrielles. Il définit l'organisation et les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernés (installations nucléaires, établissements « SEVESO », stockages souterrains de gaz). Ces modalités couvrent les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention mais aussi les exercices de sécurité civile réalisés périodiquement pour une bonne appropriation du dispositif.

- Les PCS : le plan communal de sauvegarde « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population »⁶.

⁶ Source : « Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Guide pratique d'élaboration et de suivi » DGSCGC
[file:///C:/Users/ISR3576/Downloads/Guide%20PCS%20PICS%202024%20\(4\).pdf](file:///C:/Users/ISR3576/Downloads/Guide%20PCS%20PICS%202024%20(4).pdf)



ZOOM SUR...

Les PPRT sur le territoire de la Métropole de Lyon

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques est un document de prévention réglementaire élaboré par les services de l'État, en partenariat avec les collectivités locales, dans le but de protéger les populations, les biens et l'environnement situés à proximité d'installations industrielles présentant des risques majeurs (comme les sites classés SEVESO seuil haut).

Il vise à identifier les zones exposées à différents types d'accidents technologiques (explosions, incendies, rejets toxiques) et à définir, en fonction du niveau d'exposition, des règles d'urbanisme, des prescriptions de construction ou de renforcement des bâtiments existants, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des équipements.

Le PPRT encadre également les conditions d'aménagement du territoire, en limitant ou interdisant certains projets sensibles dans les zones à haut risque (par exemple : logements collectifs, écoles, hôpitaux). Il constitue ainsi un outil essentiel de gestion du risque industriel, garantissant une meilleure cohabitation entre activité économique et sécurité publique, tout en responsabilisant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, entreprises, élus locaux).

Quatre PPRT sont prescrit et approuvés sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- Vallée de la chimie (Feyzin, Irigny, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux) : approuvé en 2016 ;
- TACS à Givors : approuvé en 2016 ;
- CREALIS et SDSP à Saint-Priest : approuvé en 2015 ;
- BASF COATEX à Neuville-sur-Saône et Genay : approuvé en 2014.

2. Les enjeux sur le territoire de la Métropole de Lyon

La manifestation de ces risques est susceptible d'engendrer des impacts directs ou indirects sur le territoire : déplacement de population, coupure de réseaux, pollution des eaux, retombées médiatiques, interruption de services essentiels, dégâts sur la faune et la flore etc. Autant d'enjeux qu'il est essentiel de prendre en considération dans l'organisation de la réponse à la crise.

Les enjeux considérés comme essentiels auront des répercussions :

- Humaines ;
- Sur les biens ;
- Environnementales ;
- Économiques.

a) Enjeux humains :

Les enjeux humains sont exacerbés en raison de la densité de la population, de la diversité des publics, des activités et de la complexité urbaine du territoire. Plusieurs spécificités sont à prendre en compte :

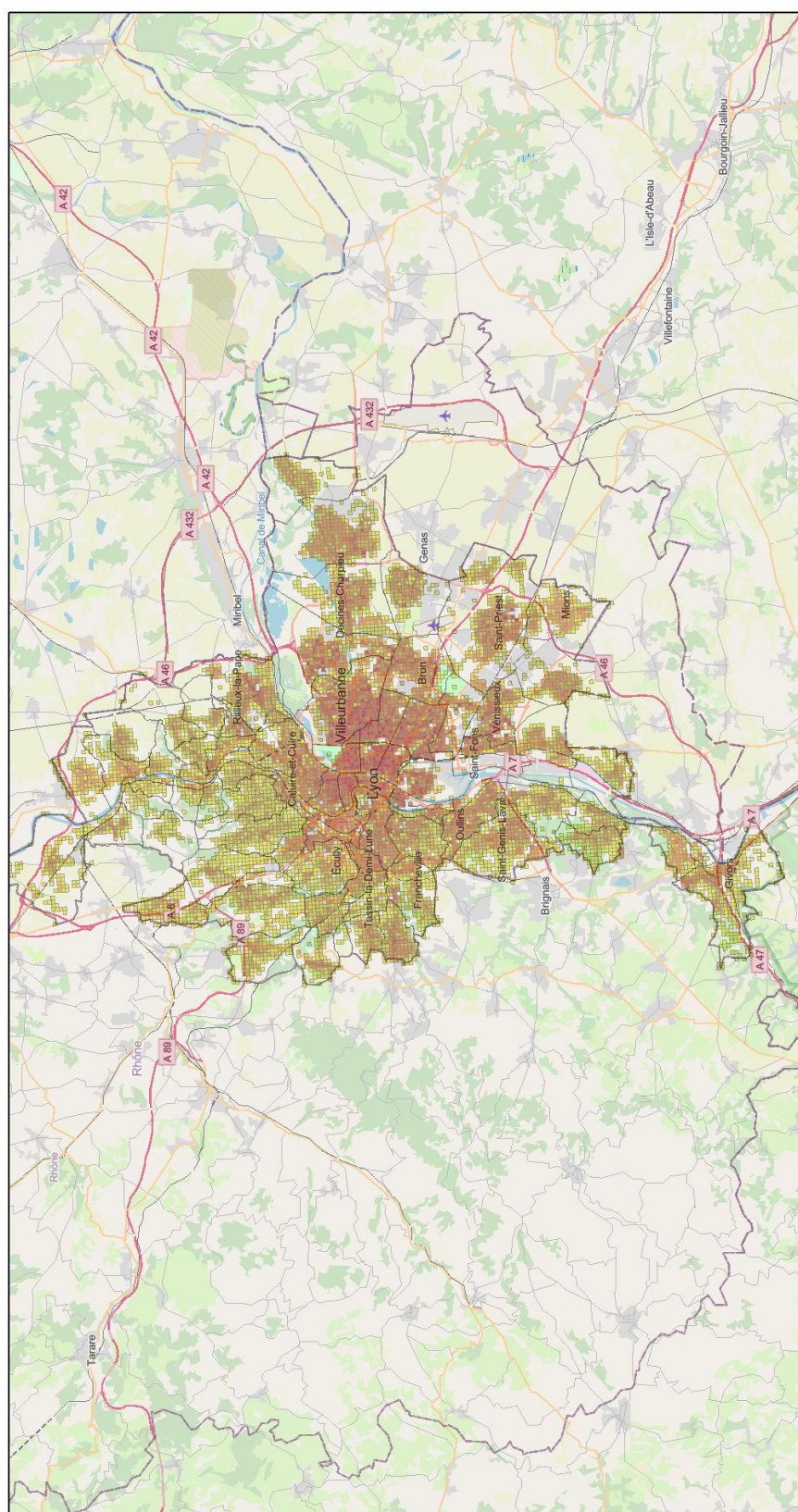
- Forte concentration de population ;
- Publics vulnérables ;
- Infrastructures critiques et Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- Forte mobilité quotidienne.

La Métropole de Lyon rassemble 58 communes et 1,4 million d'habitants sur une superficie de 533 km² et une densité de 2868 hab/km². Comme en témoigne la carte ci-après, la répartition de la population est hétérogène sur le territoire avec des zones très peuplées où siège d'une forte activité et d'autres moins peuplées ou moins aménagées. Ces divergences créent une vulnérabilité différenciée : certaines zones sont plus exposées ou moins résiliente face à un même aléa. Le tableau en **Annexe 6⁷** précise les données relatives au recensement de la population par commune⁸.

⁷ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieure, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

⁸ Source : INSEE 2022

Carte de la répartition de la population de la Métropole de Lyon



August 14, 2025

Population (donnée INSEE)
 Moins de 50
 Entre 50 et 100
 Entre 100 et 400
 Entre 400 et 1000
 Plus de 1000

1:291,991

0 2.5 5 8 10 mi
 0 4 8 16 km



Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

Outil GEOPICS Grand Lyon

Figure 11 : Carte de la répartition de la population de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon, données INSEE 2022

Par ailleurs, la diversité de la population sur le territoire est également un facteur de vulnérabilité. Certaines catégories de population sont plus exposées aux conséquences immédiates ou différées d'un événement et souvent moins en capacité d'y faire face. Les personnes âgées, les enfants en bas âge, les personnes en situation de handicap ainsi que celles souffrant de maladies chroniques nécessitant un suivi médical régulier sont les plus à risque. Leur mobilité réduite, leur dépendance à une assistance ou à des traitements spécifiques, voire une moindre réactivité face à l'alerte, peuvent compliquer leur évacuation ou leur prise en charge. De même, les personnes socialement précaires (sans domicile fixe, isolées, ou ne maîtrisant pas la langue) peuvent avoir un accès limité à l'information ou aux dispositifs d'aide mis en place, ce qui réduit leur faculté d'adaptation.

b) Enjeux autour des biens :

En cas de crise, les biens mobiliers et immobiliers constituent un enjeu car ils concentrent à la fois des valeurs économiques, patrimoniales et fonctionnelles essentielles au bon fonctionnement de la société mais sont également des lieux de réception du public. Il peut s'agir d'habitations, d'équipements publics (écoles, hôpitaux, mairies), d'infrastructures stratégiques (réseaux d'énergie, de transport, de télécommunications) ou encore d'installations industrielles. Leur exposition à un aléa peut entraîner des dommages lourds et durables, tant sur le plan financier (coûts de réparation, perte d'exploitation) que sur celui de la continuité des services. Certains biens, comme les bâtiments historiques ou les équipements techniques spécialisés, sont par ailleurs difficilement remplaçables, accentuant la gravité des impacts. La localisation des biens en zone à risque, leur vétusté, ou l'absence de mesures de protection renforcent leur vulnérabilité.

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures. Les ERP représentent un enjeu majeur en temps de crise car ils concentrent à la fois des risques spécifiques (fonctions critiques, symboliques, activités...) et des vulnérabilités importantes (forte concentration de personnes, activités économiques importantes...). La Métropole de Lyon compte près de 4000 ERP⁹ sur son territoire (sont comptabilisés les ERP des catégorie 1 à 4 ainsi que les catégorie 5 « avec locaux à sommeil »).

⁹ Les ERP sont classés par catégorie et par type, pour l'application du règlement de sécurité incendie 5 catégories d'établissement existent, en fonction de leur capacité d'accueil. La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes autorisées par le règlement à être présentes simultanément dans un établissement. La typologie est consultable sous le lien : <https://www.rhone.gouv.fr/layout/set/print/Vous-etes/Associations#!/professionnels/page/F32351>. En cas d'accident, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements d'enseignement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel. Les ERP sont également concernés par le Plan d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE) qui est un document de prévention et d'organisation qui définit les consignes à appliquer en cas de situation de danger dans un ERP. Le POMSE est obligatoire notamment pour les établissements situés dans le champ d'application d'un PPRT.



Nota Bene : il est préconisé que les communes indiquent dans leur PCS les ERP recensés sur leur territoire. En effet, le Code de la sécurité intérieure (articles L.731-3 et suivants) et l'arrêté du 13 septembre 2005 sur le contenu minimal du PCS imposent que le plan recense :

- Les enjeux vulnérables du territoire,
- Les populations à protéger en priorité,
- **Les lieux à forte concentration humaine.**

Les ERP (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, salles de sport, centres commerciaux, etc.) rentrent directement dans cette catégorie.

Enfin, la Métropole de Lyon représente un nœud stratégique majeur sur les plans ferroviaire, routier et aérien. Son positionnement géographique en fait un véritable carrefour de flux avec des infrastructures de transports très denses : autoroutes (A6, A7, A42, A43), rocade Est, périphérique, et axe ferroviaire Lyon-Part-Dieu, auxquels s'ajoute la proximité de l'aéroport international de Lyon-Saint-Exupéry. Ce maillage dense engendre un volume quotidien très élevé de circulation, notamment de véhicules de transport de marchandises, dont une part significative est susceptible de contenir des matières dangereuses (produits chimiques, inflammables, toxiques ou explosifs). La présence de nombreux sites industriels dans la couronne lyonnaise, dont plusieurs sont classés SEVESO seuil haut, accentue ces risques en multipliant les points d'origine ou de destination de ces transports sensibles. Par ailleurs, le territoire connaît une très forte mobilité quotidienne, avec plus de 500 000 déplacements domicile-travail chaque jour, ce qui accroît la vulnérabilité en cas d'incident ou de catastrophe. Une part importante de ces trajets repose sur un réseau de transports en commun particulièrement sollicité, comprenant le métro, le tramway, les lignes de bus et le réseau ferroviaire TER. Cette dépendance pose la question de la gestion des flux en cas de crise (évacuation, confinement, arrêt du réseau), notamment dans les zones de forte densité comme les gares ou les pôles multimodaux. Enfin, la concentration urbaine et économique dans la Métropole de Lyon accentue l'exposition aux risques technologiques, notamment dans les zones mixtes où cohabitent industries, axes de transport et zones résidentielles et/ou commerciales.

c) Environnement et économie :

Outre ces vulnérabilités, le territoire présente des fragilités notables sur les plans environnemental et économique, souvent plus complexes à quantifier mais tout aussi déterminantes en cas de crise.

D'un point de vue économique, la vulnérabilité se traduit par la dépendance du territoire à certains secteurs d'activité fortement exposés (tourisme, agriculture, industrie chimique) mais aussi par la concentration d'équipements, d'infrastructures et d'entreprises (vallée de la chimie par exemple) et à leur vulnérabilité face aux risques identifiés.

L'impact économique est souvent une conséquence indirecte d'une crise :

- Infrastructure économique gravement endommagée ;
- Établissements dans un périmètre de sécurité ;
- Réseaux endommagés rendant impossible l'utilisation d'outils, le déplacement des travailleurs...

Sur l'aspect environnemental, les effets d'une crise peuvent se manifester à différentes échelles et impacter plusieurs composantes de l'environnement :

- Pollution des sols, de l'eau et de l'air ;
- Atteinte à la biodiversité ;
- Dégradation physique des milieux ;
- Altération des services écosystémiques...

3. Les bassins de risque sur le territoire de la Métropole de Lyon

Les bassins de risque sont des zones géographiques délimitées dans lesquelles sont concentrés des aléas spécifiques susceptibles de menacer la population, les biens, l'environnement ou les activités économiques. À titre d'exemple un bassin de risque « inondation » correspond à un secteur exposé de manière récurrente aux crues et/ou au ruissellement et/ou remontées de nappes phréatiques (cf. bassin de risque « inondation Yzeron »). De même, un bassin de risque « chimique » peut faire référence à une zone industrielle où sont localisées plusieurs installations classées à risque pouvant engendrer des accidents technologiques (cf. bassin de risque « vallée de la chimie »). Identifier ces bassins permet d'organiser localement les dispositifs de gestion de crise en adaptant les mesures aux spécificités du territoire et aux acteurs de proximité. Un certain nombre a d'ores et déjà été identifié et fait l'objet de séances de travail spécifiques, il est possible qu'ils évoluent et d'en caractériser de nouveaux par la suite.

a) Le bassin de risque « inondation Yzeron »¹⁰

Le bassin versant de l'Yzeron, couvrant environ 140 km², est un petit hydrosystème périurbain situé à l'ouest de la Métropole de Lyon drainant les monts du Lyonnais jusqu'à sa confluence avec le Rhône à Oullins-Pierre-Bénite. Le bassin versant est très urbanisé à l'aval. Sa petite taille et la nature des sols (peu perméables) combinées à la topographie (de fortes pentes) font qu'il subit des crues de régime torrentiel. La fréquence et l'intensité des crues se sont aggravées ces dernières décennies¹¹.

Onze communes de la Métropole de Lyon sont concernées par ce risque (représentées sur la carte ci-dessous). La crue historique de référence est celle de 2003, qui a sinistré plus de sept-cent foyers à Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville et Charbonnières-les-Bains.

¹⁰ Dans le cadre de l'élaboration du PICS, le bassin de risque « inondation Yzeron » a été identifié et un atelier regroupant des partenaires clefs (communes, SAGYRC, Préfecture du Rhône, DDT, Métropole de Lyon) permettant une réflexion commune de la gestion de crise s'est tenu.

¹¹ Source : SAGYRC

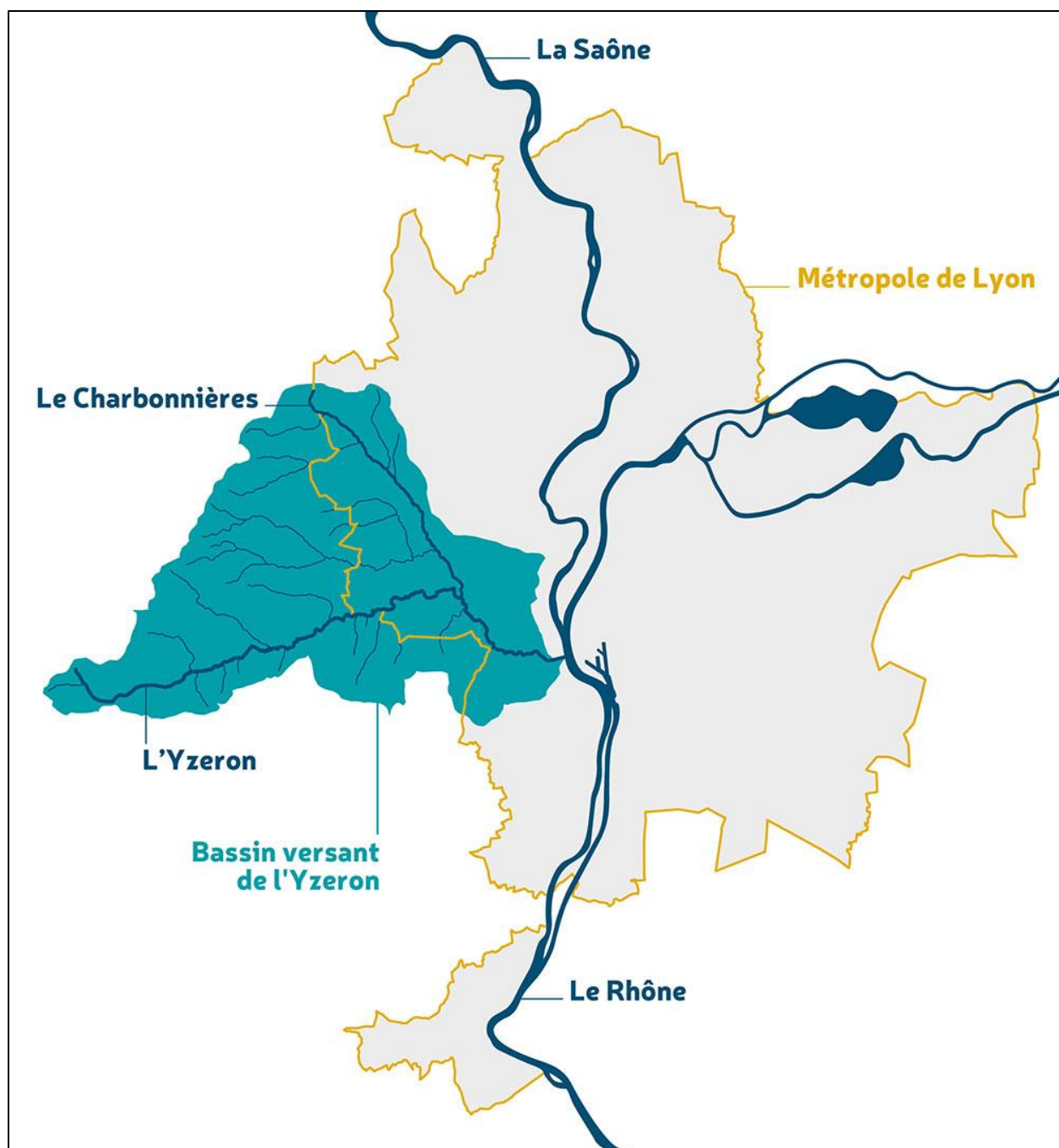


Figure 12 : Carte du bassin-versant de l'Yzeron

Source : SAGYRC

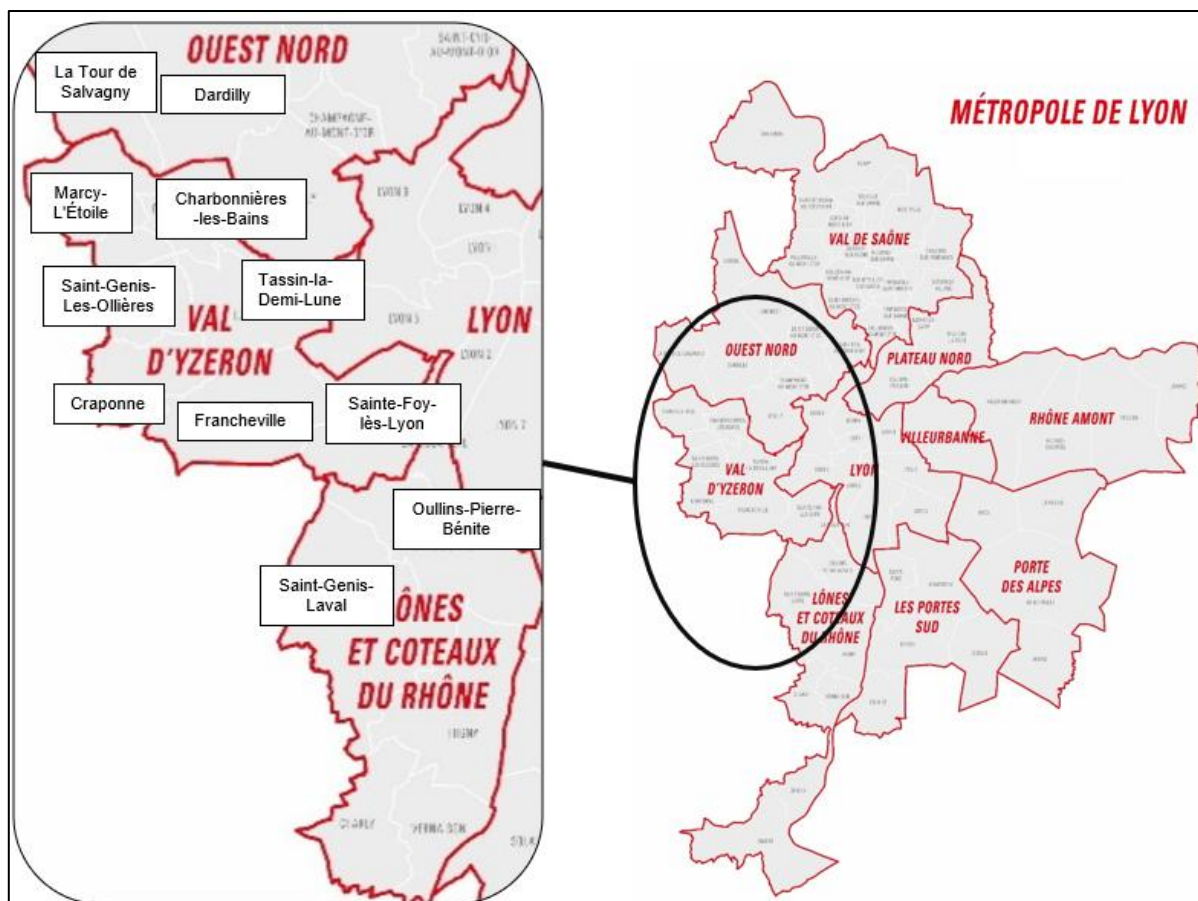


Figure 13 : Territoire de la Métropole concerné par le risque inondation Yzeron

Source : Métropole de Lyon



Figure 14 : Crue du 2 et 3 décembre 2003 à Oullins-Pierre-Bénite

Source : SAGYRC



Figure 15 : Crue du 2 et 3 décembre 2003 à Sainte-Foy-lès-Lyon

Source : SAGYRC

Dans le cadre de l'élaboration du PICS, une réflexion collaborative (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), communes, Métropole de Lyon) a statué sur la nécessité d'intégrer les syndicats de bassin versant à la main courante partagée PICS en cas d'inondation nécessitant un déclenchement du PICS.



Nota Bene : en **Annexe 7¹²**, figure une carte et la liste des syndicats de bassin versant identifiés sur le territoire de la Métropole.

b) Le système d'endiguement Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean

Les habitants des communes de Villeurbanne, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin sont protégés par un réseau de digues en cas de crues du Rhône. Ce système d'endiguement fait l'objet d'une réhabilitation pour augmenter la protection de cette zone.

Le phénomène de rupture correspond à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage hydraulique, de manière brutale ou progressive. Cela se traduit par des hauteurs d'eau et des vitesses très importantes.

¹² Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

Une stratégie d'action spécifique a été réfléchiée face à ce risque. Le Plan d'Anticipation Gradué (PAG) détaille les actions menées par la Métropole de Lyon en collaboration avec ses partenaires (Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, SPL Segapal, Préfecture du Rhône, Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours). Celui-ci est intégré aux PCS et au plan de gestion de crise de la Métropole de Lyon. Il est accompagné dans chaque PCS des spécificités des communes (ERP, densité, centres d'hébergement d'urgence hors d'eau, procédure d'alerte aux populations...).

En parallèle, la Métropole de Lyon a constitué une astreinte « digue ». Celle-ci a en charge la surveillance de l'état du système d'endiguement selon des modalités adaptées à l'intensité de la crue définie par la hauteur d'eau observée sur le Rhône (référence au Pont Morand).

c) Le bassin de risque « vallée de la chimie »

La vallée de la chimie est un territoire industriel majeur situé au sud de la Métropole de Lyon, le long de la rive gauche du Rhône, s'étendant sur environ 25 km concernant les communes de :

- Feyzin ;
- Gigny-sur-Rhône ;
- Givors ;
- Irigny ;
- Lyon ;
- Oullins-Pierre-Bénite ;
- Saint-Fons ;
- Vernaison ;
- Solaize.

Aujourd'hui, le site regroupe plus de 40 établissements industriels, dont une douzaine classés SEVESO seuil haut, en raison de la manipulation de produits dangereux et inflammables (acides, solvants, hydrocarbures, gaz toxiques, etc.). Ce niveau de concentration en activités à risque fait de la vallée de la chimie l'un des sites les plus sensibles de France en matière de risques technologiques majeurs.

Les principaux risques identifiés sont les explosions, les incendies, les rejets toxiques dans l'air ou dans l'eau et les pollutions accidentelles pouvant affecter la santé humaine, animale, l'environnement, les biens et par conséquences indirectes l'économie. La proximité immédiate de zones urbaines denses (plus de 80 000 habitants vivent dans un rayon de quelques kilomètres) renforce la vulnérabilité du territoire. Pour y faire face, différents outils ont été mis en place notamment les PPI et les PPRT. Des exercices de gestion de crise réguliers, des dispositifs d'alerte à la population, ainsi que des campagnes de sensibilisation (confinement, écoute des médias, etc.) sont également déployés par l'ensemble des acteurs.

d) Glissement de terrain, effondrement des balmes

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. On distingue généralement les mouvements lents et les mouvements rapides et discontinus.

Les balmes, spécifiques au territoire de la Métropole de Lyon, sont des coteaux escarpés, des pentes ou des talus. Elles constituent un relief surplombant le Rhône, la Saône et des ruisseaux. Souvent construites, elles se composent d'espaces boisés. Elles sont représentées sur la carte ci-après.

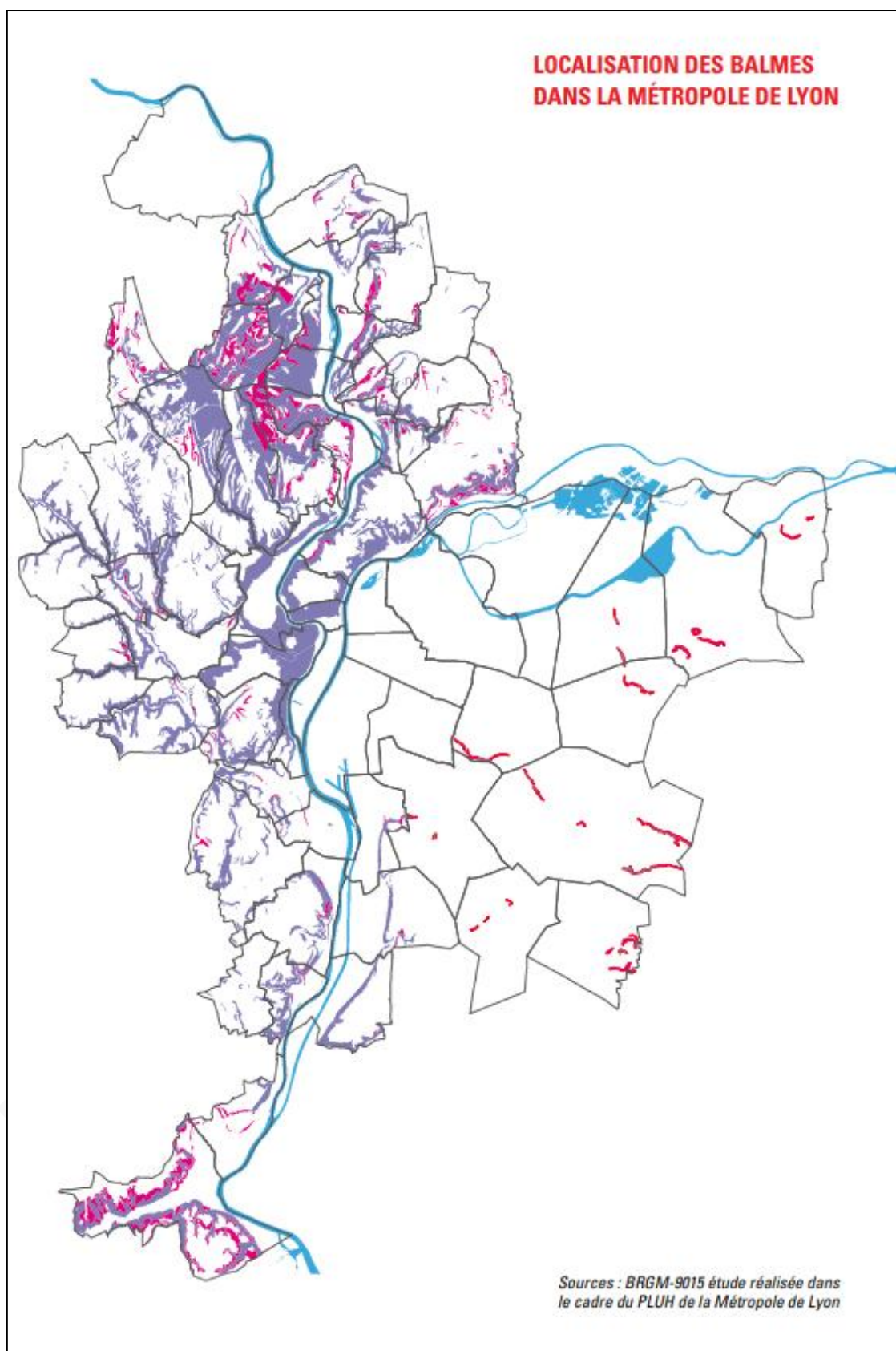


Figure 16 : Carte des localisations des balmes sur le territoire de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon, données BRGM



Figure 17 : Exemple d'un paysage de balme

Source : Métropole de Lyon

La stabilité des balmes, et plus globalement des sols, est fortement contrariée par les circulations d'eaux souterraines, les précipitations, la topographie et les travaux. Ainsi il existe des risques de glissement de terrain dont la fréquence ou l'intensité pourraient augmenter du fait du changement climatique (dessèchement talus, épisodes pluvieux importants...). Les dernières années semblent témoigner de l'amplification de ces phénomènes.

Plusieurs exemples de glissements de terrain sur le territoire peuvent être cités :

- Lyon, Fourvière, novembre 1930 (40 morts) ;
- Caluire, cours Aristide Briand, mars 1932 (30 morts) ;
- Lyon, Cours d'Herbouville, juillet 1977 (3 morts) ;
- Couzon-au-Mont-d'Or, octobre 1993, décrochement d'un bloc des anciennes carrières ;
- La Mulatière, avril 2005, février 2009 ;
- Sainte-Foy-lès-Lyon, 2011 ;
- La Mulatière, avril 2024.



Figure 18 : Glissement de terrain sur le territoire de la commune de La Mulatière, 2024

Source : Métropole de Lyon

Une réflexion spécifique autour du risque de glissement de terrain/balmes a été menée dans le cadre de l'élaboration du PICS avec les différents acteurs impactés. Elle a permis d'identifier un besoin d'approfondissement sur les aspects préventifs. En matière de gestion de crise, les dispositions générales actuelles sont adaptées : alerte, déclenchement de plans de gestion de crise, évacuation des zones à risque, sécurisation du site, post-crise (travaux, évacuation déchets...) et retour d'expérience. À noter que cette typologie de risque génère une gestion sur un temps long qui peut entraîner des difficultés pour le retour à la normale.

En matière de prévention, le *Guide sur la gestion opérationnelle des talus et murs de soutènement en limite du domaine public métropolitain lyonnais* de la Métropole de Lyon permet d'accompagner les acteurs impactés.

IV. Paysage institutionnel de la gestion de crise

Les niveaux de réponse à la crise sont globalement structurés pour permettre une réaction graduée et coordonnée entre 5 échelons territoriaux. Chaque niveau dispose de compétences spécifiques, encadrées par le Code de la sécurité intérieure et les dispositifs ORSEC. Le PICS s'insère dans ce paysage.

1. Niveau national

Autorité responsable :

- Le Ministère de l'Intérieur via la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) ;
- En cas de crise majeure, le Premier Ministre ou le Président de la République peuvent diriger la réponse nationale, notamment via le Conseil de Défense ou la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Dispositifs :

- Centre Interministériel de Crise, placé au Ministère de l'Intérieur ;
- Activation possible du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) ;
- Mobilisation des moyens nationaux (renforts de sécurité civile, armée, etc.).

Missions :

- Pilotage stratégique national ;
- Coordination entre les différents ministères ;
- Communication officielle à l'échelle nationale ;
- Déclenchement des plans gouvernementaux (plan Vigipirate, plan Pandémie grippale, PPI nucléaires...).

2. Niveau zonal

Autorité responsable :

- Le préfet de zone de défense et de sécurité, généralement le préfet de région, est responsable de la coordination zonale¹³.

¹³ La France est divisée en 7 zones de défense. La Métropole de Lyon appartient à la zone sud-est.

Dispositifs :

- État-Major Interministériel de Zone de défense (EMIZ) ;
- Centre Opérationnel de Zone (COZ) : assure la gestion et la répartition des moyens de renfort entre départements.

Missions :

- Coordonner les actions interdépartementales ;
- Optimiser les moyens humains et matériels en cas de crise d'ampleur régionale ;
- Assurer la liaison avec les services ministériels et les acteurs nationaux ;
- Piloter les actions en cas de crise touchant plusieurs départements ou franchissant les frontières administratives.

3. Niveau départemental

Autorité responsable :

- Le préfet de département est le garant de la coordination des secours à l'échelle départementale ;
- Il devient Directeur des Opérations de Secours si la crise dépasse les capacités locales ou en cas de plan ORSEC déclenché (art. L742-2 et L741-1 du CSI).

Dispositifs :

- Plan ORSEC départemental (et ses volets spécifiques : NOVI, inondation, PPI...) ;
- Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) ;
- Coordination avec les services de secours (SDMIS, SAMU, forces de l'ordre) et les services déconcentrés de l'État (ARS, DREAL, DDT etc.).

Missions :

- Prise de commandement opérationnel en cas de crise majeure ;
- Organisation des renforts interservices ;
- Communication officielle vers la population et les médias ;
- Mise en œuvre des plans spécifiques de sécurité civile ;
- Appui aux collectivités locales et activation des dispositifs nationaux si nécessaire.

4. Niveau intercommunal

Autorité responsable :

- Le président de la Métropole de Lyon déclenche le PICS. Il n'agit pas en tant qu'autorité de police mais comme coordinateur stratégique et facilitateur opérationnel.

Dispositif :

- Plan InterCommunal de Sauvegarde ;
- Plan de gestion de crise interne.

Missions :

- Maintien des compétences de la Métropole de Lyon ;
- Met en œuvre le PICS ;
- Soutient à la coordination sur le territoire ;
- Aide à la priorisation et à l'optimisation des actions en réponse à la crise.

5. Niveau communal

Autorité responsable :

- Le maire est Directeur des Opérations de Secours sur son territoire. Le préfet peut se substituer (art. L742-2 CSI) « en cas de carence ou lorsque l'évènement dépasse les limites ou capacité communales¹⁴ » ou dès lors que le dispositif ORSEC est déclenché¹⁵ ;
- Il agit au titre de ses pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité publique (art. L2212-2 CGCT).

Dispositifs :

- Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes de la Métropole de Lyon + activation d'un Poste de Commandement Communal (PCC) ;
- Réserve communale de sécurité civile (si elle existe) mobilisable pour l'appui logistique, l'information de la population ou le soutien aux victimes ;

Missions :

- Alerter et protéger la population ;
- Gérer les moyens communaux (personnel, bâtiments, voirie...) ;
- Mettre en œuvre le PCS ;
- Transmettre les informations au préfet et à la Métropole de Lyon ;
- Maintenir la continuité des services essentiels.

¹⁴ CGCT – Article L. 2215-1

¹⁵ Code de la sécurité intérieur

Le PICS, 4^{ème} échelon de cette organisation, s'insère entre le niveau communal et le niveau départemental non pas en autorité responsable des opérations de secours, mais en soutien et en aide à la coordination. Le schéma ci-dessous reprend l'organisation de crise de ces 5 niveaux.

METROPOLE DE LYON

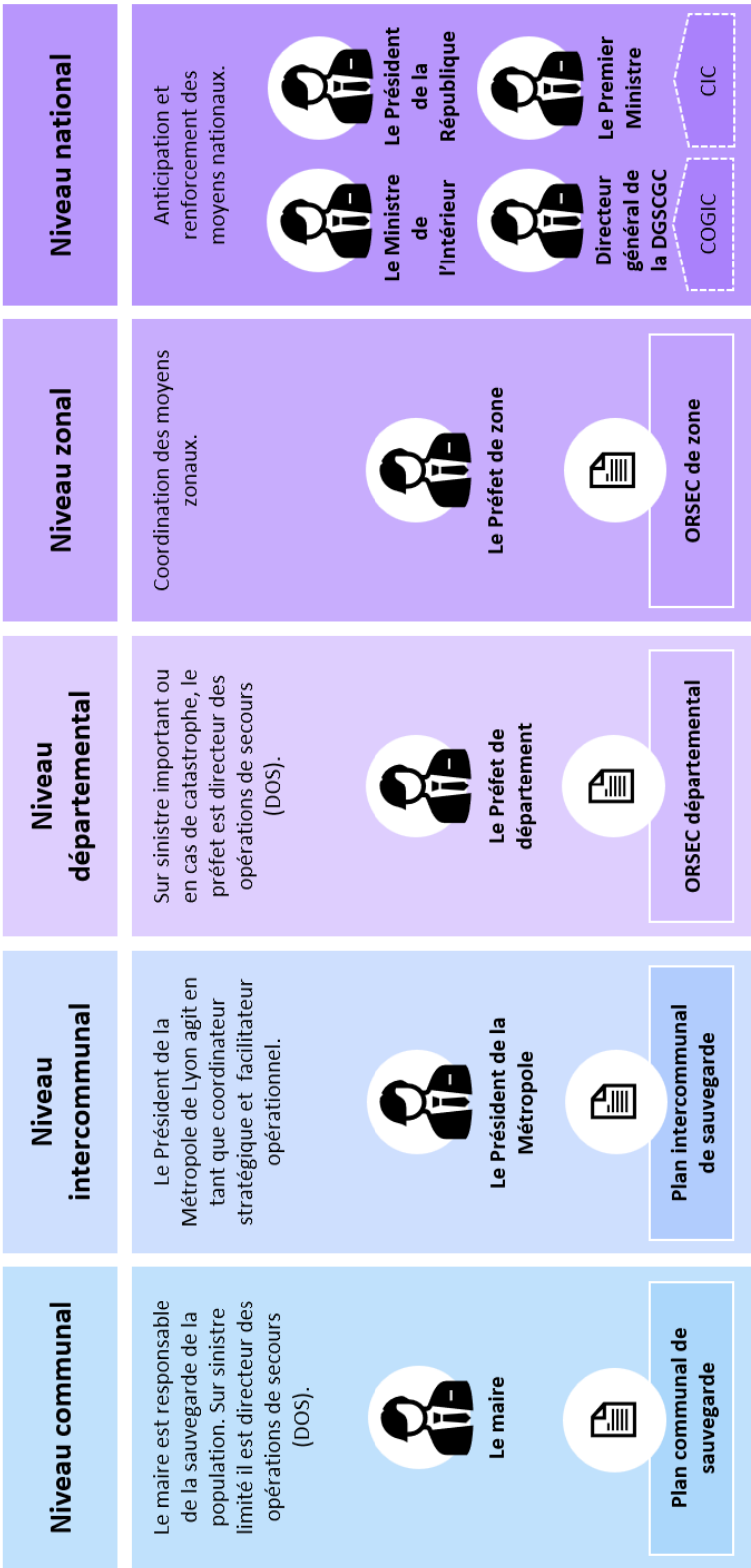


Figure 19 : Organisation des secours : la chaîne opérationnelle

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

Evènement / Catastrophe



V. Mesures opérationnelles

1. Déclenchement du PICS

Le PICS est déclenché en cas de **situation exceptionnelle** menaçant la sécurité des populations, de l'environnement et ou des biens, ou nécessitant une action collective coordonnée à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Le déclenchement du PICS est particulièrement pertinent lorsque les moyens d'une ou plusieurs communes sont dépassés, ou lorsqu'une coordination intercommunale permet une meilleure efficacité de la réponse pour gérer une crise.

Il peut s'agir notamment :

- De **catastrophes naturelles** (inondations, tempêtes, rupture de digues, ...) ;
- D'accidents **technologiques majeurs** (explosion industrielle, pollution chimique, accident de transport de matières dangereuses) ;
- De **crises sanitaires** ou sociales (pandémie, regroupements massifs de population) ;
- Ou encore en **appui aux Plans Communaux de Sauvegarde** si ceux-ci s'avèrent insuffisants face à l'ampleur des événements, sans pour autant de substituer aux autorités préfectorales.

Le PICS est déclenché par le **président de la Métropole de Lyon** en lien avec les maires des communes concernées. Son déclenchement peut être **demandé par les autorités préfectorales ou par une ou plusieurs communes** si la situation l'exige. La décision du déclenchement est basée sur l'analyse des événements en cours, des enjeux exposés et des conséquences prévisibles, notamment lorsque :

- Un PCS est déjà activé ou en veille dans une ou plusieurs communes et la situation est susceptible de s'aggraver et/ou de s'étendre ;
- Plusieurs PCS sont activés simultanément sur le territoire ;
- Des moyens peuvent être mis à disposition dans le cadre de la solidarité intercommunale ;
- L'activation d'outils du PICS est nécessaire.



Nota Bene : dans ce cadre, il est nécessaire que les communes informent la Métropole de Lyon du déclenchement de leur PCS ou d'un changement de niveau.

Le déclenchement du PICS peut être effectué dans un contexte de pré-crise, de crise ou dans le cadre d'un événement programmé. Il dépend d'une analyse conjointe de la situation et la situation réelle au moment de la crise.

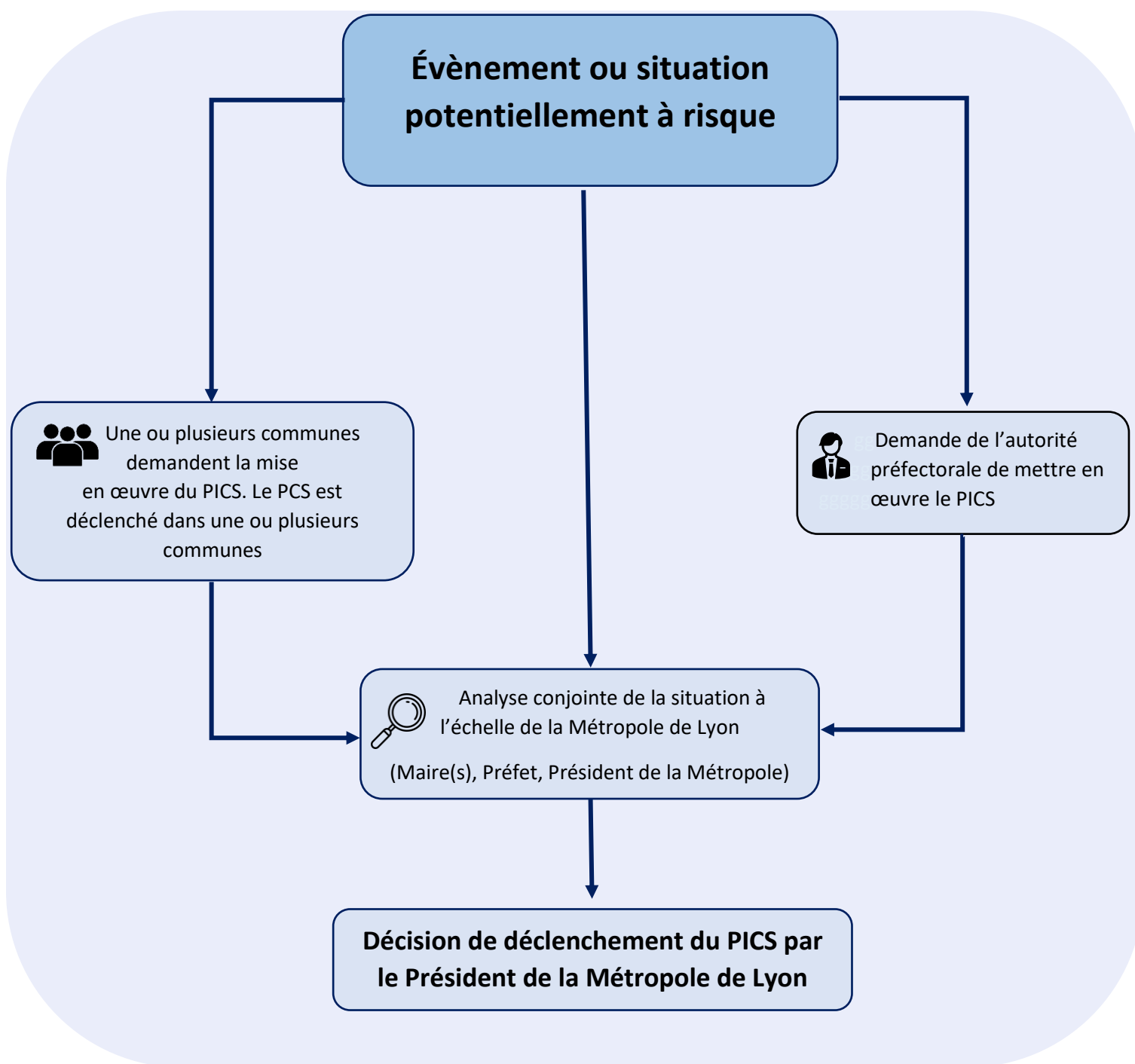


Figure 20 : Schéma de demande de déclenchement du PICS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

2. Modalités de demande d'activation du PICS

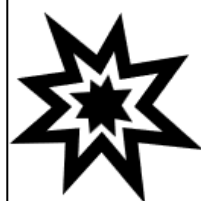
Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, les parties identifiées comme contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité ne peuvent être partagées. Ainsi cette sous-partie ne figure pas dans cette version publique.

METROPOLE DE LYON

3. Mise en œuvre du PICS

Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieure, et comme spécifié dans le préambule, les parties identifiées comme contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité ne peuvent être partagées. Ainsi, hormis le schéma ci-après, cette sous-partie ne figure pas dans cette version publique.

METROPOLE DE LYON



Evènement / Catastrophe

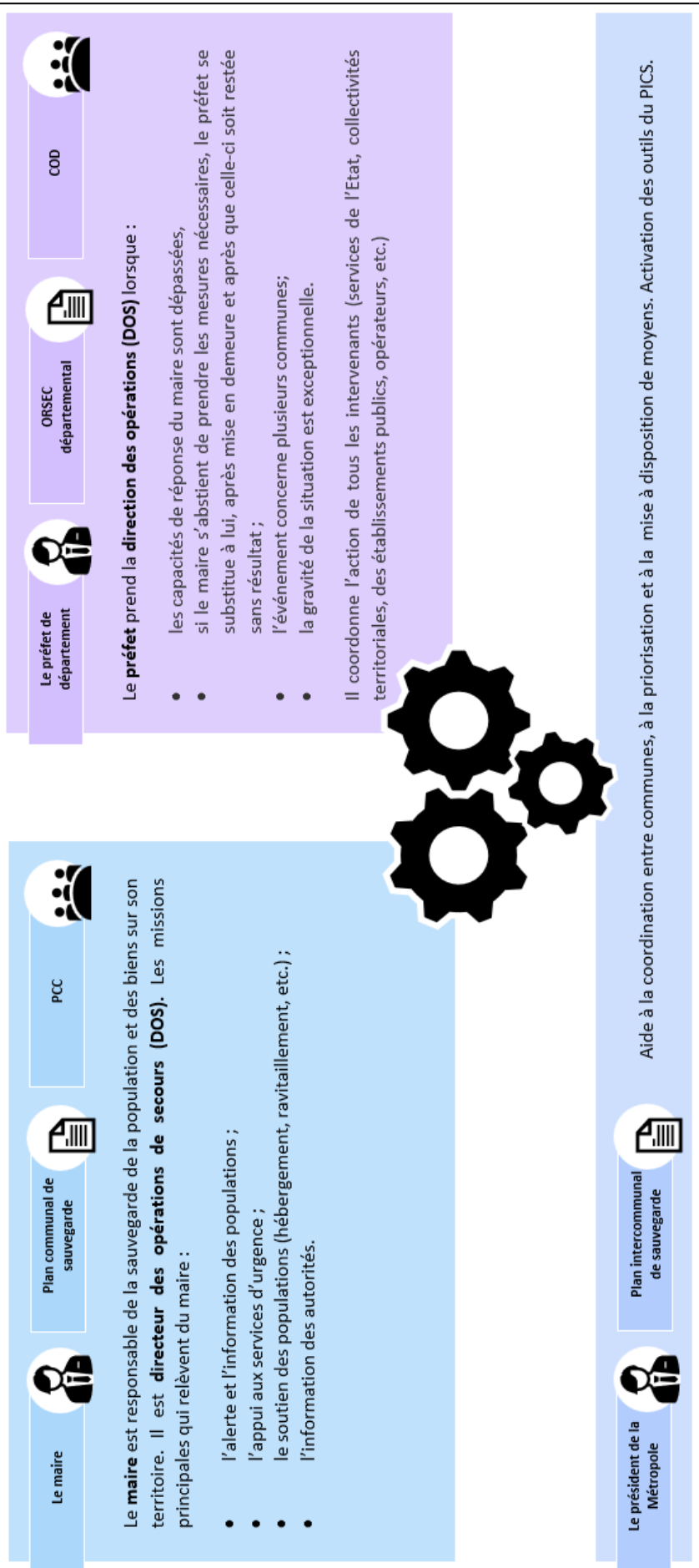


Figure 21 : Articulation des institutions en temps de gestion de crise sur le territoire de la Métropole de Lyon

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

4. Rappel sur l'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage dont le signal sonore est différent) et pour toute partie du territoire national. Dans l'organisation de la réponse de la sécurité civile, l'alerte relève juridiquement de la responsabilité du directeur des opérations de secours, que ce soit le maire ou le préfet. **Cela reste inchangé si un PICS est déclenché.**

L'alerte à la population répond à un objectif majeur : prévenir la population d'un territoire d'un danger imminent.

Une fiche pratique sur l'alerte est disponible en **Annexe 11¹⁶**.

5. Continuité d'activité des services de la Métropole

La Métropole de Lyon est dotée d'un plan de gestion de crise interne qui vise à organiser la collectivité face aux situations d'urgence. Le dispositif est décrit dans **la partie 3 page 16**.

L'objectif est d'assurer la résilience de la Métropole de Lyon, et notamment sa capacité à fonctionner, au moins partiellement, en situation dégradée, puis à revenir à un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

Ces dispositifs permettent notamment d'identifier au sein de chaque direction :

- Les missions essentielles à maintenir en tout temps ;
- Les missions nouvelles générées par la crise ;
- Les missions pouvant être différées temporairement.

Ces PCA, couplés au plan de gestion de crise interne, permettent d'organiser le maintien et le rétablissement des services de la Métropole de Lyon en cas de crise.

6. Préparation du retour d'expérience

Chaque évènement ayant nécessité le déclenchement d'un PICS fera l'objet d'un Retour d'EXpérience (REX). Les agents en charge du suivi du PICS au niveau communal et métropolitain seront chargés de consigner les faits et d'identifier les améliorations possibles dans l'organisation et le fonctionnement du PICS dans un soucis d'amélioration continue.

¹⁶ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

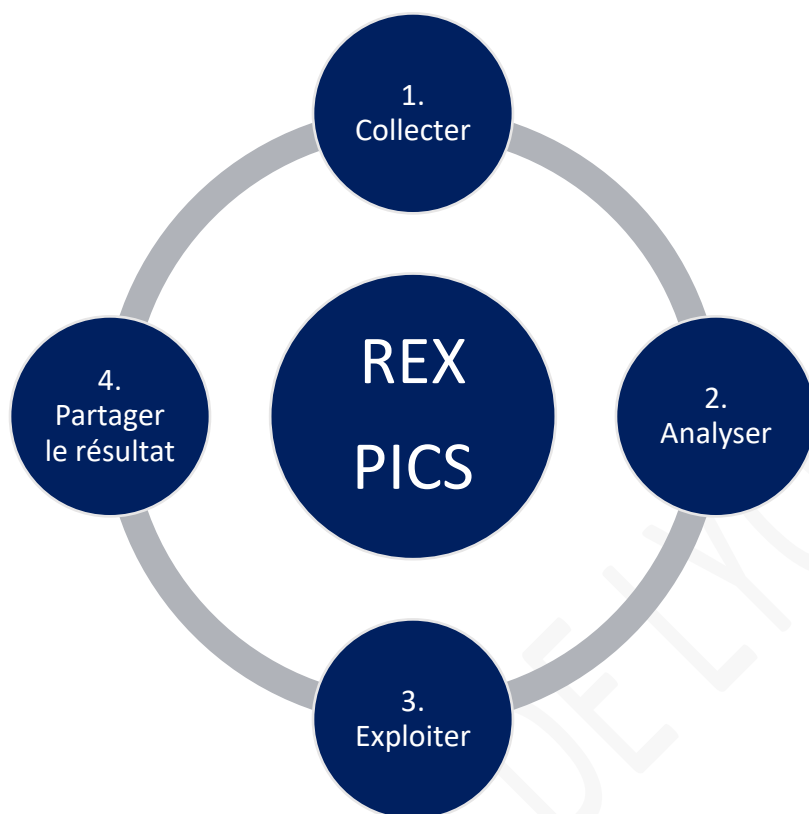


Figure 22 : Organisation du retour d'expérience PICS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

Collecter les données :

Pour cela, un formulaire de retour d'expérience PICS sera transmis aux communes ayant été impactées directement par l'évènement. Celui-ci se trouve en **Annexe 12¹⁷**.

La Métropole de Lyon effectue également un REX interne après chaque évènement notable et participe aux retours d'expérience menés par la Préfecture du Rhône.

Pour alimenter la collecte de données, il est conseillé de réaliser des enquêtes auprès des acteurs mobilisés lors de la crise. La main courante partagée est également un support important et nécessaire au recueil d'éléments pour compléter le REX.

Analyser les données :

L'ensemble de ces éléments est analysé par les référents internes et interrogé sous un prisme intercommunal (regards croisés communes/Métropole de Lyon).

¹⁷ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

Exploiter les données :

Cela permet la réalisation d'un document qui compile les éléments suivants :

- Information globale sur la gestion de crise (PCS activé...) ;
- Contexte et déclenchement du PICS ;
- Chronologie des faits ;
- Moyens mobilisés (humains et matériels) ;
- Succès et difficultés rencontrées ;
- Axes d'amélioration.

Partager les résultats :

Un document synthétique intégrant les préconisations sous forme de plan d'action est partagé (Communes/Métropole).

VI. Moyens et ressources mobilisables

1. Recensement des communes

Le recensement des moyens, requis par la loi Matras, est présenté via un tableau, que chacune des communes renseigne. L'ensemble de ces données est disponible dans le **Livret 3¹⁸**.

Afin de maintenir l'opérationnalité du plan, il est préconisé que le recensement des moyens susceptibles d'être mis à disposition dans le cadre du PICS soit mis à jour une fois par an.



Nota Bene : Les communes peuvent utiliser ce même cadre dans leur PCS afin d'en faciliter la mise à jour annuelle.

Le recensement prend en compte :

- L'organisation communale de crise ;
- Les moyens de communication ;
- Les moyens humains (astreinte) ;
- Les possibilités d'hébergement ;
- Les moyens logistiques ;
- Les moyens relatifs au ravitaillement des sinistrés.

2. Recensement de la Métropole de Lyon

Compte tenu de la taille et de l'organisation de la Métropole de Lyon, la trame de recensement diffère quelque peu de celle relative aux moyens communaux. Elle est construite sur la base d'une entrée par compétences et précise :

- Les compétences de la Métropole Lyon,
- L'organisation territoriale ;
- L'organisation de crise ;
- Les moyens de la Métropole de Lyon.

Ce recensement est mis à jour annuellement, il est disponible en **Annexe 1¹⁹**.

¹⁸ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 3 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

¹⁹ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

3. La mise à disposition de moyens

Un des objectifs du PICS est de faciliter la mise à disposition de moyens. Cela est possible par le biais de la convention cadre proposée à la signature de l'ensemble des maires et d'un formulaire de mise à disposition des moyens « je mobilise », document opérationnel d'engagement à contractualiser en temps de crise. Ces deux documents se trouvent en **Annexe 9**²⁰ et en **Annexe 13**²¹.

Cette mobilisation intercommunale est rendue possible grâce aux recensements des moyens effectués préalablement (présentés précédemment) qui permettent de disposer d'une vision globale des biens présents à proximité (sous réserve de disponibilité au moment de la crise) sur le territoire.



Nota Bene : les communes sont encouragées à réaliser un état de lieux (dans la mesure du possible) avant la remise (inclus dans le formulaire « je mobilise »). Il peut être complété avec des photos et/ou vidéo du matériel.

²⁰ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

²¹ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

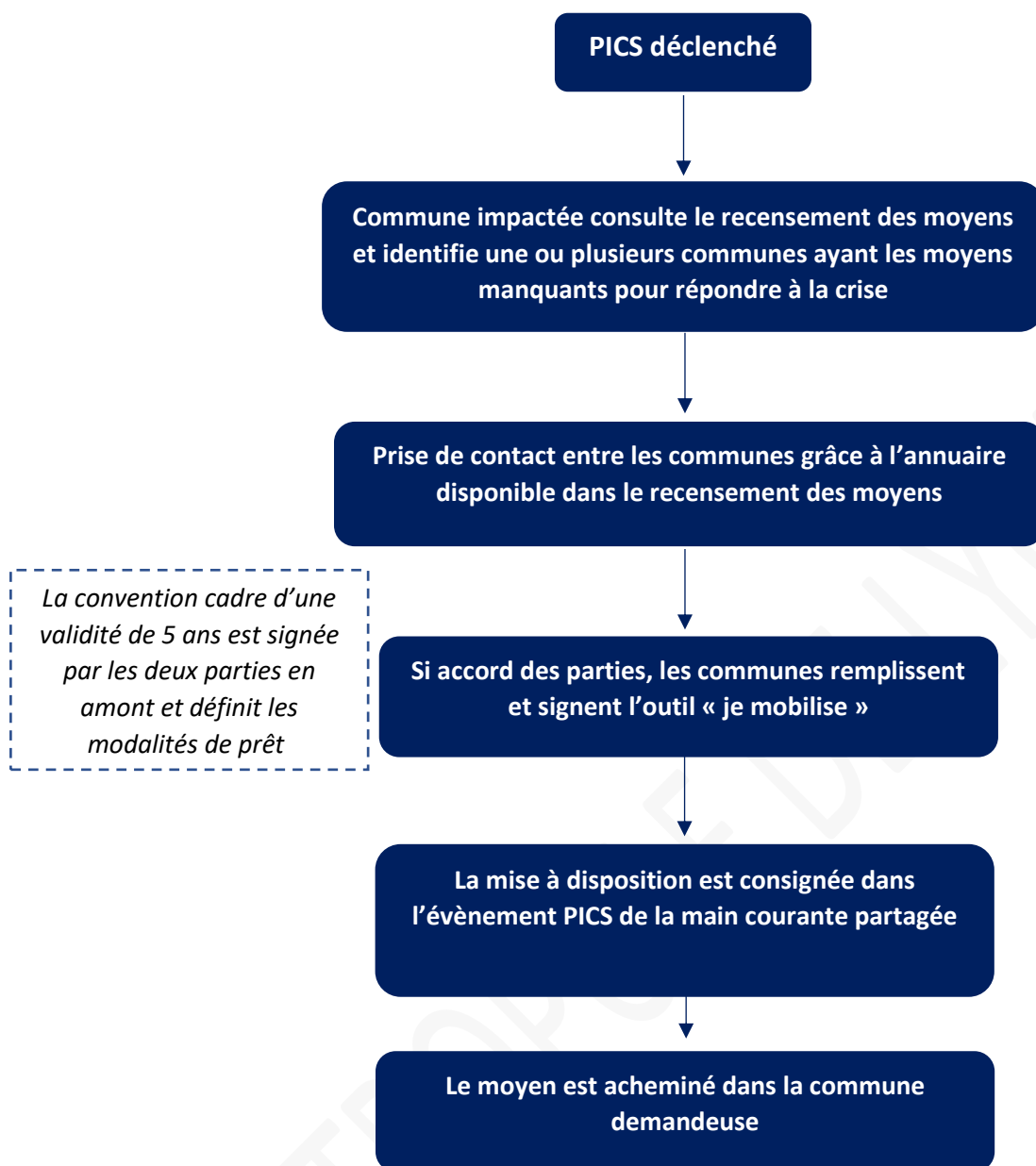


Figure 23 : Schéma de mise à disposition des moyens

Source : Métropole de Lyon, MSSGC



Nota Bene : insérer la convention cadre et le document opérationnel « je mobilise » dans le PCS peut simplifier les démarches en cas de déclenchement de celui-ci.

VII. Outils mis à disposition

1. Main courante électronique de gestion de crise

Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, les parties identifiées comme contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité ne peuvent être partagées. Ainsi cette sous-partie ne figure pas dans cette version publique.

2. Tableau de bord

Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, les parties identifiées comme contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité ne peuvent être partagées. Ainsi cette sous-partie ne figure pas dans cette version publique.

3. Cartographie

Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, les parties identifiées comme contenant des données à caractère personnel ou des informations de nature à nuire à la sécurité ne peuvent être partagées. Ainsi cette sous-partie ne figure pas dans cette version publique.

VIII. Opérationnalité du PICS

1. Intégration du PICS dans les PCS

Afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle, le PICS doit être nécessairement intégré aux PCS des communes de la Métropole de Lyon.

Il convient notamment d'effectuer les adaptations suivantes :

- Intégrer dans l'organisation des postes de commandements communaux un référent PICS communal. Ce nouveau rôle doit être clairement identifié dans l'organisation de crise communale. Il est le point d'entrée pour les interlocuteurs métropolitains et des autres communes en temps de crise et est garant de l'utilisation des outils déployés par la Métropole de Lyon. Ses coordonnées sont transmises dès activation du PICS à la Métropole de Lyon et sont partagées via la main courante électronique de gestion de crise afin de faciliter la prise de contact entre référents communaux (en cas de mise à disposition de moyen notamment). Lors de relèves, tout changement doit être signalé de la même façon.
- Intégrer l'utilisation des outils du PICS :
 - La main courante partagée : les modalités de connexion des acteurs de la gestion de crise communal à la main courante PICS doivent être précisées dans les PCS. Il s'agit également d'identifier la ou les personnes qui sont susceptibles de l'alimenter. Elles doivent être formées à son utilisation (cf. **3. Mise en œuvre du PICS**).
 - Le tableau de bord : il est rempli par le référent PICS de la Métropole de Lyon. Pour autant il est important que soit précisé dans les PCS les modalités d'accès afin que les référents communaux puissent s'y référer durant la crise.
 - *L'outil cartographique PICS* : cet outil est à disposition en accès continu. Sa notice d'utilisation et son lien de connexion sont à intégrer aux PCS.
- Prendre en compte l'organisation prévue pour la mise à disposition de moyen : les référents communaux sont invités à annexer à leur PCS l'outil « je mobilise ».
- Adapter les schémas opérationnels de coordination et intégrer les modalités de déclenchement du PICS.

2. Mise à jour et révision du PICS

a) Mise à jour :

Le contenu du PICS est voué à évoluer, il fera l'objet d'actualisations régulières et d'amendements sur la base des retours d'expérience des situations réelles ou des exercices. Le maintien à jour du dispositif, notamment les annuaires opérationnels et les tableaux de recensement des moyens (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure), est nécessaire pour assurer son opérationnalité. Ce processus de mise à jour des données au fil de l'eau ne nécessitera pas une montée de version du plan (et la prise d'un arrêté du président de la Métropole de Lyon), il sera suivi régulièrement et formalisé dans la version actuelle via une datation.

La mise à jour globale du PICS sera assurée par la MSSGC.

Partie	Réurrence des mises à jour
Dispositions générales	Tous les 5 ans
Recensement des moyens (communes et Métropole)	Mise à jour réactive, à minima tous les ans
Convention cadre	Tous les 5 ans
Outil « je mobilise »	Mise à jour réactive
Outil cartographique PICS	Mise à jour réactive
Procédure main courante partagée	Mise à jour réactive

Figure 24 : Tableau de bord des mises à jour du PICS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC



Nota Bene : les communes s'engagent à tenir informés les services de la Métropole de Lyon des évolutions à prendre en compte dans le PICS (changement de référent, d'organisation, de coordonnées...).

b) Révision :

Le PICS est révisé au moins tous les cinq ans (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure). La révision consiste en une relecture générale du document qui peut conduire à une évolution du dispositif opérationnel. Elle est notamment initiée en cas d'évolution notable relative à la connaissance des risques impactant le territoire et/ou des enjeux exposés. Elle intègre les adaptations issues des retours d'expérience des situations réelles ou des exercices, ainsi que l'ensemble des mises à jour réalisées. La révision du plan fait l'objet d'un nouvel arrêté pris par le Président de la Métropole de Lyon et par les 58 maires. Chaque nouvelle version est transmise au préfet de département ainsi qu'aux acteurs concernés.

3. Exercice

L'organisation régulière d'exercices de gestion de crise permet aux différents acteurs de se former et d'acquérir des réflexes opérationnels. C'est également l'occasion d'éprouver le dispositif de gestion de crise relatif au PICS, en lien avec les dispositifs existants, et le cas échéant, de l'adapter.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (article D731-9), les PICS « font l'objet d'exercices réguliers, qui visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux. Ces exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire. Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise. L'organisation d'exercices réguliers permet d'évaluer les qualités opérationnelles des plans. Elle contribue directement à l'appropriation, par les acteurs, des dispositifs de gestion de crise. Ces derniers ne peuvent être pleinement efficaces qu'à la condition d'avoir été mis en œuvre et testés. Un exercice associant les équipes des collectivités concernées et les services concourants doit, dans tous les cas, être réalisé au moins tous les 5 ans. Cette obligation s'applique au PICS, sur le fondement des articles L731-3 et L731-4 du code de la sécurité intérieure »²². Le décret se trouve en **Annexe 16**²³.

À noter : si le PICS est déclenché à l'occasion d'un événement réel, celui-ci vaut réalisation de l'exercice quinquennal (art. D731-13 du code de la sécurité intérieure).

À l'instar des groupes de travail qui ont permis la co-construction du PICS, des groupes de travail spécifiques à la réalisation d'exercice pourront être proposés.

Exercices PCS, l'occasion de tester le dispositif PICS ?

Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé de tester dès à présent les outils du PICS lors de la réalisation des exercices communaux, dans un objectif d'acculturation et afin d'avoir l'occasion de les manipuler périodiquement.

Les exercices programmés par la Préfecture du Rhône constituent également une excellente opportunité de tester le PICS, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ORSEC, et en présence de l'ensemble de la chaîne de commandement déployée sous l'autorité du préfet.

²² Code de la sécurité intérieure (article D731-9)

²³ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieure, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.

4. Développement de la culture du risque

Les démarches visant à l'élaboration et au maintien du PICS représentent un levier important pour le développement de la culture du risque sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il contribue activement à la diffusion de celle-ci en structurant une organisation collective pour faire face aux crises.

a. Sensibilisation

Les services de la Métropole de Lyon travaillent en étroite collaboration avec des structures grâce auxquelles les communes de la Métropole peuvent bénéficier de sessions de sensibilisation sur la thématique de la gestion de crise (conventions et des partenariats).



ZOOM SUR...

Les entraînements sur table et exercices PCS

Ci-dessous, des exemples d'entraînements sur table en collaboration avec la Métropole de Lyon.

Les photos dans l'ordre ci-après (source : Métropole de Lyon) : Craponne, 2023 ; Dardilly, 2024 ; Charbonnières-les-Bains, 2025.





b. Plateforme « Réseau PICS Métropole de Lyon »

Dans le cadre de l'élaboration du PICS et dans une volonté de favoriser la culture du risque auprès des partenaires susceptibles d'intervenir en temps de crise, une plateforme de partage a été mise en place afin de permettre aux communes d'accéder régulièrement à des informations actualisées sur le sujet. Au-delà de la diffusion de données (compte-rendu, calendrier...) cet espace collaboratif offre notamment la possibilité aux membres de se questionner mutuellement sur les enjeux liés à la crise, d'échanger des retours d'expérience, d'ouvrir des places d'observateurs lors d'exercices et de diffuser des bonnes pratiques. Cet outil favorise ainsi une dynamique collective favorisant l'interconnaissance et une culture commune du risque. La notice d'inscription et d'accès se trouve en **Annexe 17²⁴**.

c. « Binômes »

Afin de développer la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes membres et de promouvoir le déploiement du PICS sur le territoire, les services de la Métropole de Lyon organisent des rencontres en bilatérales avec des représentants de chaque commune. Ces contacts sont l'occasion d'adapter les modalités de déploiement du PICS au plus près du terrain, de développer un tissu partenarial solide et plus globalement de participer à la diffusion d'une culture commune de gestion des risques et des crises.

d. Club risques

Le club risques est une instance technique composée de représentants de chacune des 58 communes du territoire et des acteurs locaux de la gestion des risques et des crises (Préfecture du Rhône, syndicat de bassin, SDMIS...) qui vise à bâtir une culture commune du risque et à travailler à la coordination des moyens en temps de crise. Celui-ci se réunit en plénière une fois par an. Il permet notamment :

- La rencontre entre acteurs, le développement du réseau local ;
- Le benchmark, l'échange autour de différents modèles d'organisation ;
- La présentation d'outils en lien avec la gestion de crise ;
- Un partage de retours d'expériences sur des événements réels.

²⁴ Conformément à l'article R731-8 du code de la Sécurité Intérieur, et comme spécifié dans le préambule, le livret 2 contenant les annexes n'est pas rendu consultable publiquement.



ZOOM SUR...

Le Club Risques

En 2025, le groupement de formation du service départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) a accueilli la 4^{ème} édition du « Club Risques ». Cette plénière a réuni une soixantaine de participants (communes, Préfecture, SDMIS, syndicats de bassin, Institut des Risques Majeurs) autour du programme suivant :

- Partage d'outils tels que :
 - La main courante intercommunale utilisée en cas de mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde ;
 - Le simulateur de situations de crise du SDMIS utilisé dans le cadre de formations.
- Échanges autour du retour d'expérience d'un Maire sur une cyberattaque ayant frappé sa commune, soulignant l'importance de sensibiliser les élus à la gestion de crise et aux risques cyber ;
- Présentation de deux sites emblématiques de la gestion de crise sur notre territoire : le centre opérationnel départemental (COD) et visite-terrain du groupement de formation du SDMIS (photos ci-après).



Figure 25 : Club risques de 2025, GFOR du SDNIS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC



Figure 26 : Club risques de 2025, GFOR du SDNIS

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

En 2024, la commune de Saint-Fons accueillait la 3^{ème} édition du Club Risques. Cette plénière a réuni les référents d'une vingtaine de communes et les principaux partenaires autour des sujets suivants :

- Présentation des avancées du PICS ;
- Visite du Poste de Commandement Communal (PCC) de Saint-Fons ;
- Présentation de l'outil cartographique du PICS ;
- Retour d'expérience de la commune de Saint-Fons sur un évènement inondation.



Figure 27 : Club risques 2024, commune de Saint-Fons

Source : Métropole de Lyon, MSSGC

La liste des annexes consignées dans le livret 2 de la version originale du PICS de la Métropole de Lyon :

- Annexe 1 : Recensement des moyens de la Métropole de Lyon
- Annexe 2 : Notice d'utilisation de l'outil cartographique PICS
- Annexe 3 : Tableau recensant les risques majeurs par commune sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 4 : Liste des plans ORSEC impactant le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 5 : Liste des Plans Particuliers d'Intervention impactant le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 6 : Population par commune sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 7 : Syndicats GEMAPIENS œuvrant sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Annexe 8 : Plan d'anticipation gradué concernant le risque lié au système d'endiguement Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean
- Annexe 9 : Document de mise à disposition opérationnelle « Je mobilise »
- Annexe 10 : Notice d'utilisation de la main courante partagée
- Annexe 11 : Fiche pratique sur l'alerte
- Annexe 12 : Base méthodologique « retour d'expérience »
- Annexe 13 : Convention cadre de mise à disposition des moyens
- Annexe 14 : Charte d'utilisation de la main courante électronique PICS
- Annexe 15 : Tableau de bord partagé
- Annexe 16 : Décret d'application relatif au PCS et PICS de la loi Matras
- Annexe 17 : Notice d'inscription à la plateforme « Réseau PICS de la Métropole de Lyon »

Mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Métropole de Lyon

Version du document	1.0
Rédactrice	Floriane PESQUEREL
Vérificatrice	Armêla BRAUN

Version	Date	Motif et nature de la modification	Arrêté de la Métropole de Lyon (si nécessaire)	Arrêté de la commune (si nécessaire)

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260219-AR_2026-048-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception en préfecture : 19/02/2026

grandlyon.com